



COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 MARS 2017

*
* *

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9H18.

PROPOS INTRODUCTIFS

M. LE PRESIDENT introduit son propos en soulignant l'ordre du jour très riche de cette séance, avec en particulier un niveau d'investissements assez conséquents, qui vont être votés aujourd'hui.

- Tout d'abord, deux dossiers majeurs : le bilan du débat public et la 3^{ème} ligne de métro, projet Mobilités.

L'enclenchement d'une nouvelle étape : Nous sommes sur la phase « post débat public ».

Il a été fait le choix d'aller le plus loin possible, parfois même au-delà des quatre recommandations de la Commission qui ont été proposées.

Dans les semaines qui viennent, il sera proposé une présentation de la prolongation des concertations.

Cependant, bien avant le délai de trois mois qui a été donné pour répondre, il a souhaité commencé à répondre à la Commission du Débat Public, avec la mise en place d'un Conseil Scientifique qui a été demandé dans la 4^{ème} recommandation de la Commission. Le Conseil Scientifique sera mis en place dès le mois d'avril et jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique en septembre 2019.

Ce Conseil Scientifique aura la responsabilité d'étudier les alternatives et d'analyser l'évaluation socio-économique du projet.

La proposition faite aujourd'hui est de mettre en place ce Conseil Scientifique avec un Président, M. Patrick Vandevorde, présent à cette séance. Il est très connu des toulousains puisque c'est lui qui a été à « la manœuvre » lors de la construction de la ligne A. Il remercie sincèrement M. Vandevorde d'avoir accepté cette responsabilité.

C'est très important pour nous, puisque nous sommes sur un projet majeur : le 1^{er} projet français hors Paris, le 5^{ème} projet européen des transports.

Derrière cette démarche et en accord avec la CNDP, il était nécessaire de mettre en place un Conseil Scientifique de haut niveau : le choix de M. Vandevorde correspond à cette exigence. Son profil paraît le plus adapté à une telle responsabilité.

On se réjouit du retour de Patrick Vandevorde à la fois sur Toulouse et sur ces projets de transport.

Il aura la responsabilité, entre autre, de constituer l'équipe du Conseil Scientifique. C'est très important au regard des nombreuses questions qui nous sont posées : elles doivent être traitées avec le plus grand sérieux. Avec cette configuration, nous avons peu d'inquiétude à avoir.

Parmi les propositions qui seront faites, il y aura la décision de poursuivre le projet de 3^{ème} ligne. C'est une décision qui incombe au maître d'ouvrage suite au débat public.

Pour rester dans l'esprit de ce que souhaite la CNDP, nous allons continuer la phase de concertation pour rester dans la mouvance de ce qui s'est passé avant Noël : 80 réunions que nous avons eu la chance d'avoir autour de ce thème.

7 réunions citoyennes se sont déroulées de décembre à hier : une première réunion d'introduction, 5 réunions territoriales, et hier soir la réunion de restitution. Plus de 1000 personnes ont participé à ces réunions citoyennes.

La réunion de hier soir a été très intéressante puisque nous avons eu le sentiment d'avoir une très bonne retransmission de la parole citoyenne. A ces sept réunions, il faut ajouter les cinq réunions avec les Personnes Publiques Associées.

Ce type de concertation sera maintenu autour de ce dispositif.

Par ailleurs, il nous a été demandé de maintenir le travail cartographique qui est extrêmement apprécié : l'idée de mettre en place les personnes autour de cartes pour qu'elles puissent travailler dessus.

Le bilan de toutes ces concertations vous sera transmis :

- bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées,
- présentation de la 3^{ème} phase de concertation.

Nous avons rencontré la présidente et les membres de la commission d'enquête. La chronologie de l'enquête publique sera septembre-octobre.

Le choix de maintenir les commissions territoriales est apparu évident. C'est à ce niveau-là que les retours ont été les plus fructueux. Les personnes présentes hier à la réunion de restitution ont émis le souhait du maintien d'une couverture géographique de ces commissions.

- Un point d'information sur la connexion de la ligne B à la 3^{ème} ligne de métro sera présenté. Nous avons délibéré sur ce point en octobre dernier, avec un calendrier de restitution.
- L'actualité au quotidien avec le déploiement de la feuille de route établie en février 2015. Le calendrier est parfaitement tenu. Toutes les échéances inscrites dans ce calendrier depuis deux ans sont respectées.

Ce Comité Syndical met en évidence :

- Le dossier majeur Ligne A, appelée la ligne XXL : la Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée et ce Comité Syndical est l'occasion de conclure de nombreux marchés en lien avec ce projet. A la fin de la séance, sera présenté un film très intéressant qui montre la manière dont vont se réaliser les travaux d'agrandissement des stations. C'est un chantier absolument passionnant sur le plan technologique.
- Nous examinerons également les programmes Linéo 5 et Linéo 8, deux axes du schéma Linéo 2020 approuvé en juillet 2015. Au mois de septembre, deux lignes supplémentaires seront inaugurées : les lignes 6-7-8.

Les études sur les Linéo 11,12 et 13 vont être engagées. Elles correspondent assez fidèlement à des demandes d'extension de ce programme.

La demande des élus et des citoyens est forte pour développer ce type de projet.

➤ Un programme d'investissements qui s'amplifie :

Le programme d'investissement est estimé pour l'année 2017 à 125,642 M€, il comprend :

- Les mandats SMAT pour 50 M€ (dont Ligne A, Linéo 3 et téléphérique)
- La 3ème ligne de métro pour 15 M€
- Les conventions travaux avec les intercommunalités membres pour près de 20 M€
- Les travaux et acquisitions de matériel sous maîtrise d'ouvrage SMTC pour 40 M€.

➤ Le lancement d'un Appel à Manifestation d'intérêt

En lien avec les démarches telles que Smart City et Territoires d'expérimentation, elle permettra au SMTC de rechercher des partenariats possibles avec les acteurs publics et privés, qui peuvent déposer leur candidature jusqu'au 28 avril, afin d'enrichir le Projet Mobilités.

Cette étape permettra d'identifier les compétences territoriales, de confirmer les intentions du Projet Mobilités.

• **Elle permettra par la suite d'agir suivant plusieurs leviers ...**

Réponse aux appels à projet européens et nationaux,
Lancement d'appels à projet spécifiques,
Enrichissement des cahiers des charges de consultation,
Pilotage d'expérimentations...

Le grand public sera associé dans le cadre des actions de concertation ou de mobilisation qui accompagnent les grands projets de Tisséo –SMTC et qui viendront enrichir la démarche d'innovation.

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES COMITES SYNDICAUX DES 21 DECEMBRE 2016 ET 1^{ER} FEVRIER 2017.
- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° de décision	Objet :	Contrôle de légalité
2017.1.1074	Consultation de fourniture d'avertisseurs lumineux pour la ligne A du métro de Toulouse déclarée infructueuse.	27/01/2017
2017.1.1075	Attribution du marché W 2017 13034 MPA relatif à « extension des ateliers du métro – Phase 3 – mise sous tension des œilletons » à la société COLAS RAIL pour un montant de 44 122,64 € HT.	01/03/2017
2017.1.1076	Attribution du marché L3 2016 13033M relatif à « Linéo 3 – Supports de communication chantier » à la société ANTEGONE pour un montant de 63 467,00 € HT.	10/03/2017
2017.1.1077	Prolongation du bail actuel concernant le local à usage d'entrepôt, d'une surface de 363,85 m2 situé 19 rue Evrard à Portet sur Garonne jusqu'au 30 Juin 2017.	16/03/2017
2017.1.1078	Attribution du marché L3 2016 13033M relatif à « Linéo 3 – Supports de communication chantier » à la société ANTEGONE pour un montant de 70 000 € HT. (Annule et remplace la décision n °2017-1-1076)	20/03/2017

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants MARCHES							
Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant en € HT	Date de Notification	Durée du marché	Renouvellement
29/03/2017	MA2017-042	MS 7 AC 2015-701 : Adaptations logicielles pour la limitation des abus d'utilisation dans le cadre de la tarification solidaire Tisséo	XEROX BUSINESS SOLUTIONS	57 179,00 €	01/02/2017	6 mois	-
29/03/2017	MA2017-045	Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la stratégie de gestion du patrimoine information voyageur	WAVESTONE	maximum : 185 000 €	02/02/2017	2 ans	-
29/03/2017	MA2017-044	Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les systèmes de transmission sans fils	DOTIC	maximum : 350 000 €	03/02/2017	4 ans	-
29/03/2017	MA2017-043	Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la gestion du patrimoine RDSU	SETEC IS	maximum : 400 000 €	03/02/2017	4 ans	-
29/03/2017	MA2017-048	MS 8 AC 2015-701 : Portage du logiciel valideur bus sur l'architecture simplifiée affrêtés (VPE 420 / VPE 412NG)	XEROX BUSINESS SOLUTIONS	290 697,00 €	21/02/2017	10 mois	-
29/03/2017	MA2017-067	Fourniture d'avertisseurs lumineux pour la ligne A du métro de Toulouse	MAFELEC	26 913,60 €	06/03/2017	4 mois	-
29/03/2017	MA2017-069	MS 9 AC 2015-701 : Prestations d'expertise technique auprès du SMTC TISSEO	XEROX BUSINESS SOLUTIONS	minimum : 50 000 € maximum : 300 000 €	06/03/2017	12 mois	-
29/03/2017	MA2017-080	Maîtrise d'œuvre - PSI station Jean Jaures - Renouvellement de l'interphonie et des systèmes de supervision	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	70 142,50 €	15/03/2017	3 ans	-
29/03/2017	MA2017-078	Fourniture d'équipements et mise en œuvre du système de priorité aux feux des bus Tisséo	COMATIS	380 000,00 €	14/03/2017	3 ans	-
29/03/2017	MA2017-074	MS 6 AC 2015-702 : Prise de service simplifiée, traitement des appels de détresse et gestion des modifications de chaînage	INEO SYSTRANS	159 489,00 €	13/03/2017	10 mois	-

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants										
AVENANTS										
Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/ Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché	Date de Notification
29/03/2017	MA2015-566	Aménagement du local archives de Tisséo SMTC station de métro Jolimont - lot n° 1	3 prolongation du marché	CGEM	78 219,44	/	/	/	4 mois	30/01/2017
29/03/2017	MA2015-567	Aménagement du local archives de Tisséo SMTC station de métro Jolimont - lot n° 2	3 prolongation du marché	ENTREPRISE SERRURERIE TOULOUSAINE	7 678,68	/	/	/	4 mois	30/01/2017
29/03/2017	MA2015-568	Aménagement du local archives de Tisséo SMTC station de métro Jolimont - lot n° 3	2 prolongation du marché	BOURDARIOS	38 990,00 €	/	/	/	4 mois	30/01/2017
29/03/2017	MA2015-569	Aménagement du local archives de Tisséo SMTC station de métro Jolimont - lot n° 4	2 prolongation du marché	SYLVEA	9 525,29	/	/	/	4 mois	30/01/2017

POINT 1 - ELECTIONS

POINT 1.1 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMTC AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC-TISSEO

Rapporteur : M. le Président

Aux termes de l'article 4.1 de ses statuts, le conseil d'administration de la régie est composé de quinze membres désignés par le Comité Syndical, dont :

- 13 représentants nommés parmi ses membres,
- 2 représentants du Personnel.

Selon l'article R 1221-2 du code des transports, la durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Les membres du Comité Syndical ont été désignés par délibération du 16 mai 2014, leur mandat prendra fin au plus tard le 15 mai 2017.

Le SMTC doit donc renouveler ses représentants au sein de l'EPIC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de désigner en qualité de représentants du SMTC au sein du Conseil d'Administration de la Régie Tisséo :

- Marc DEL BORRELLO
- Francis GRASS
- Sacha BRIAND
- François CHOLLET
- Michel AUJOULAT
- Grégoire CARNEIRO
- Marthe MARTI
- Jean-Luc LAGLEIZE
- Pierre TRAUTMANN
- Karine TRAVAIL-MICHELET
- Henri AREVALO
- Philippe GUYOT
- Jean-Michel LATTES

- de désigner Monsieur Jordan DESCOURTIS et Monsieur Georges LLAONETTA en qualité de représentants du personnel de l'EPIC au sein du Conseil d'Administration de la Régie Tisséo.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

POINT 2.1 - ELABORATION DU PROJET MOBILITES 2020-2025-2030 VALANT REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN : BILAN DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Rapporteur : M. le Président

La phase de consultation des personnes publiques associées a débuté le 28 novembre 2016.

Au terme des trois mois de consultation, 67 avis ont été adressés au SMTC :

- 45 avis favorables (avec ou sans réserves).
- 8 avis défavorables.
- 7 avis contributifs.
- 6 avis réservés.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.
- 74 avis réputés favorables.
- 130 sans retour d'avis.

Sur la base de ses avis, le SMTC procédera d'ici à l'enquête publique à l'enrichissement du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

Les principaux points stratégiques à retenir sont les suivants :

- Capacité de financements des collectivités pour la mise en œuvre du plan d'actions et l'investissement pour les projets d'infrastructures.
- Intérêt pour le projet de 3ème ligne de métro.
- Nécessité d'établir une gouvernance renforcée inter AOT et inter EPCI.
- Imbrication plus forte de l'usage du réseau régional ferroviaire TER et renforcement des services.
- Structuration des schémas directeurs routiers des gestionnaires de voiries afin d'optimiser l'usage des voiries entre les modes et mobilisation sur des études prospectives multimodales.
- Difficulté du projet à répondre à certains objectifs, notamment en ce qui concerne les obligations législatives fixées par l'État en matière de diminution des GES et autres polluants atmosphériques.
- Équilibre des territoires, devant concilier un développement plus équilibré entre cœur d'agglomération et périphérie.
- Nécessité pour les communes qui accueillent des populations nouvelles de mettre un place un mécanisme efficace de cohérence urbanisme mobilité avec des programmations phasées dans le temps des projets urbains et de la desserte en transports en commun structurante et performant.

Les engagements du SMTC quant à la prise en compte des avis sont :

- Une analyse détaillée des avis pour identifier les amendements à faire au projet
- Une sollicitation auprès de la Région Occitanie sur le sujet de l'intermodalité des réseaux : valorisation et aménagements des pôles d'échanges multimodaux afin de renforcer l'intermodalité, définition et dimensionnement des points d'interconnexion entre le réseau Tisséo et le réseau régional permettant l'émergence de pôles d'échanges, études des interconnexions TAE / TER.
- Des sollicitations auprès des gestionnaires de voiries que sont l'Etat, le Département de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole : intégration et déploiement des schémas directeurs routiers départemental et métropolitain, partage des espaces de circulation entre modes pour favoriser la circulation des transports en commun, régulation du trafic sur les grandes voiries urbaines et orientations de gestion / modération des flux, information en temps réel des conditions de circulation.
- La poursuite d'une approche plus territorialisée de la déclinaison du plan d'actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030, avec l'engagement des programmes d'études nécessaires à la mise en œuvre du volet du report modal, concernant notamment les réseaux de transport en commun : études réseaux Linéo et Optimo 2025, étude de la ceinture sud, études de l'organisation du réseau structurant, études des pactes urbains.
- La consolidation des modalités de financement du Projet Mobilités 2020.2025.2030 d'ici l'enquête publique et la prise en considération de l'évolution du projet TAE, en lien avec les décisions qui seront prises par le SMTC suite aux conclusions de la Commission Nationale du Débat Public et aux orientations décidées pour poursuivre le projet.

Concernant le calendrier, sur la base d'un premier échange avec la commission d'enquête publique, l'enquête publique pourrait avoir lieu à partir de septembre 2017.

INTERVENTIONS

M. AREVALO rappelle les conditions dans lesquelles les Personnes Publiques Associées ont été consultées à la suite du débat public sur le projet de 3^{ème} ligne. Il a été difficile pour un certain nombre d'entre elles de prendre en compte l'ensemble des données, notamment les conclusions du débat public, les conclusions même de la Commission, compte tenu du délai restreint.

Les conclusions ont été rendues plus tardivement que prévu avec quinze jours de retard, soit le 15 février : Les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées pour rendre leur avis avant la fin du mois de février : cette situation a entraîné des conditions qui n'étaient pas très favorables pour que l'ensemble des élus des 115 communes puissent se saisir de ce dossier, qui reste un dossier complexe et compliqué ; le débat public autour de la 3^{ème} ligne a été indirectement, un débat de projet Mobilités.

Concernant le compte-rendu proposé, il reste particulièrement synthétique.

On finit par lisser et ne pas faire ressortir les points saillants des réflexions à force de synthétiser.

Il a parcouru les avis et souligne qu'un certain nombre de délibérations sont précises et bien travaillées avec des avis parfois très favorables avec un lot de réserves considérables.

La densité des réserves par rapport au projet sont très importantes. Cela mérite d'être souligné.

La synthèse des avis a été rédigée en un temps record. Les derniers avis ont été rendus tardivement et en moins de 8 jours, les techniciens ont été capables d'analyser l'ensemble des avis et de rédiger une note de synthèse. Il félicite les techniciens pour ce bel exercice de synthèse.

Il fait cependant remarquer que le SMEAT n'a pas été en mesure de rendre son avis dans le délai imparti. Cela démontre bien que les conditions n'étaient pas réunies.

Il a été particulièrement étonné que l'avis très important des trois Codevs ait été résumé en une seule phrase : « *les Codevs : avis réservé délivré le 28 février 2017* ».

Les trois Codevs ont fourni un avis extrêmement circonstancié, sérieux et travaillé, accompagné d'un grand nombre d'annexes. Les représentants des Codevs ont fait un travail extraordinaire de précision. Pour sa part, il trouve particulièrement déplacé le fait de ne pas insérer, à ce compte-rendu, l'ensemble des réserves émises.

Les trois Codevs n'ont pas émis un avis favorable. Ils se contentent d'émettre des réserves très argumentées et qui normalement devraient nourrir notre réflexion.

Il pointe une difficulté méthodologique sur le fait que ces trois instances officielles, un des piliers du processus démocratique de nos institutions, aient été aussi peu considérées.

Aujourd'hui notre démocratie est quelque peu remise en cause par beaucoup de citoyens. Nous avons intérêt, nous élus républicains attachés aux questions démocratiques et à la démocratie participative, à être attentifs à tous ces citoyens qui prennent du temps pour exprimer un certain nombre d'avis.

(suite propos M. Arévalo) En conclusion, cette délibération n'est pas très engageante : « nous prenons acte des avis émis ; le projet Mobilités fera l'objet d'amendements. Le SMTC s'engage à solliciter d'autres maîtrises d'ouvrage sur certains projets ne relevant pas de la compétence du SMTC ; les demandes des territoires et des communes seront inscrites aux programmes d'études pour décision ».

Sur accord du Président, il souhaiterait rajouter dans l'article 1^{er} de la délibération « prend acte des avis émis par les personnes publiques associées et la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie » la phrase suivante : « *notamment des nombreuses réserves émises, et en particulier celles exprimées par trois Codevs.* »

M. LE PRESIDENT n'est pas d'accord avec la présentation faite par M. Arévalo.

Il rappelle que les éléments d'orientation du débat public ont été transmis au mois de décembre par le Président de la Commission locale. Il n'y a pas eu de grands changements entre la publication officielle des quatre arguments et ce qui nous a été dit dans le dispositif.

Le choix a été fait de prendre en compte les propos des Personnes Publiques Associées jusqu'au dernier moment. Certaines ont été rendues le 27 mars. Tout a été pris en compte.

Par contre, d'autres ont fait le choix de ne pas répondre rapidement, car ils considéraient le délai suffisant. Dès le mois de janvier, le Conseil Départemental a rendu sa réponse.

Quant aux remarques faites par les maires des communes, les réserves portent non pas sur le déplacement urbain, mais sur des besoins en termes de réseau.

Il exprime son désaccord sur les remarques faites par M. Arévalo au sujet des Codevs.

Il a lui-même fait le choix de saisir les Codevs, il y a deux ans. Le SMTC travaillait en lien direct avec les Codevs. Lorsque Marie-Christine Jaillet est venue, avant Noël, à la Métropole faire le bilan des actions des Codevs, elle a évoqué la relation particulièrement riche qu'elle avait pu mener avec le SMTC, en souhaitant que ce modèle soit pris dans d'autres institutions.

Il rappelle que les Codevs ne font pas partie des Personnes Publiques Associées qui doivent être saisies obligatoirement.

Il a lui-même décidé de les rajouter à la liste. C'est une saisie facultative. Aujourd'hui, ils sont en capacité de répondre, car le SMTC a fait le choix de les rajouter alors qu'ils ne sont pas prévus dans les textes.

Les Codevs participent au travail du SMTC et bénéficient également d'un échange permanent d'écoute avec le SMTC.

Il précise que de multiples éléments préconisés par les Codevs sont repris dans les délibérations du SMTC.

Depuis deux ans nous travaillons avec eux. Eux-mêmes estiment que notre relation est emblématique.

M. LAFON souhaite tempérer la fougue et les propos de son collègue et néanmoins ami Henri Arévalo, et ajoute qu'il n'accorde que peu d'intérêt aux Codevs.

Les Codevs se définissent comme des structures dont les membres ont été désignés par nos organes de gouvernance démocratiquement élus. Nous élus, avons eu à les désigner.

Concernant celui du SICOVAL, nous avons recyclé toute l'ingénierie des techno-structures urbanistiques qui ont conduit à plusieurs échecs successifs que nous avons connus pendant des années sur nos territoires.

Il n'attache qu'une importance très relative à l'avis de ces personnes qui, de surcroît, ne sont pas représentatives de la société, puisqu'elles sont issues d'un dispositif de « CSP+++ » complètement déconnecté de la réalité de nos concitoyens.

M. LE PRESIDENT souligne que les réunions de travail avec le CODEV de la Métropole ont été extrêmement riches.

Le document distribué qui produit in extenso les avis des personnes publiques associées est intégralement transmis à la Commission de l'enquête publique.

M. CARNEIRO rappelle que tous les acteurs se sont exprimés : les particuliers, les professions, les territoires, les maires, etc. Nous avons une richesse d'expression remarquable : c'est ce qu'il faut retenir. Le document en porte témoignage.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il vient de terminer un cycle de cinq réunions territoriales où les personnes publiques associées étaient conviées pour la restitution ; il n'a pas eu de critique majeure sur le calendrier en cause.

M. AREVALO indique qu'il a des convictions et il les exprime. Il représente une partie de la population. Il trouve normal de pouvoir exprimer, à partir de ses analyses et de ce qui lui est transmis, un certain nombre d'éléments.

Il interpelle Arnaud Lafon pour lui signifier l'incorrection de ses propos vis-à-vis de citoyens qui s'impliquent, quels qu'ils soient. Ce n'est pas très correct vis-à-vis de notre institution républicaine.

Il rappelle que le Codev est inscrit dans la loi du développement durable. C'est une institution particulière.

Porter publiquement un jugement, dans cette séance, sur des personnes qui donnent de leur temps bénévolement, pour l'intérêt général, n'est pas chose correcte.

Il le dit sincèrement et amicalement.

M. LE PRESIDENT réaffirme qu'il a saisi lui-même le Codev, il y a deux ans. Il a souhaité qu'il soit intégré aux personnes publiques associées, alors que ce n'est pas prévu par les textes.

M. MOUDENC déclare qu'il est très respectueux du Codev. Il a donné, au Conseil de la Métropole, une visibilité au Codev, qu'il n'avait pas auparavant.

(suite propos M. Moudenc) Depuis quelques mois cependant, il observe, dans certains cercles militants, que le Codev deviendrait un lieu représentatif dont la force serait telle qu'il faudrait qu'elle supplante les collectivités issues du suffrage universel.

La proposition consiste à mettre en avant l'avis du Codev. Qu'en est-il de la Région et du Département qui ont donné leur avis et qui sont co-financeurs ? On n'en parlerait pas ?

C'est une inversion des valeurs qui lui semble dangereuse du point de vue de la démocratie.

Le Codev n'est pas une collectivité locale. Il n'est pas issu du suffrage universel. C'est un avis parmi d'autres.

M. LE PRESIDENT propose de ne pas intégrer la remarque de M. Arévalo pour de multiples raisons, et en particulier celle que vient d'évoquer Jean-Luc Moudenc.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte des avis émis par les personnes publiques associées et la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie dans le cadre de la procédure de consultation sur le projet de « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine.
- de dire que le projet « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » fera l'objet d'amendements et d'enrichissements sur la base des avis émis par les personnes publiques associées et la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en ce qui concerne les avis relatifs aux objets relevant d'un PDU.
- de s'engager à solliciter d'autres maîtrises d'ouvrage sur certains projets ne relevant pas de la compétence du SMTC mais pour lesquels les personnes publiques associées et la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ont émis un avis, cela concernant notamment le réseau ferroviaire TER relevant de la compétence Région, le réseau routier relevant de la compétence Etat, département ou Toulouse Métropole, les réseaux vélos et piétons et plus largement les espaces publics relevant de la compétence des communes et intercommunalités.
- de dire que les demandes des territoires et des communes concernant les adaptations du réseau Tisséo, hors réseau structurant, seront inscrites aux programmes d'études pour décision.
- de dire que la présente délibération accompagnée des avis des personnes publiques associées et de celui de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie sera jointe au dossier d'enquête publique du projet « Projet Mobilités 2020.2520.2030 ».

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

[ABSENCE TEMPORAIRE DE M.LAFON SANS AVOIR DONNE POUVOIR]

POINT 3 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

POINT 3.1 - DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE SMTC-TISSEO A L'ISSUE DU DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET DE 3^{EME} LIGNE DE METRO ET CONDITIONS DE POURSUITE DU PROJET

Rapporteur : M. le Président

Le débat public, organisé par la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) présidée par M. Jacques Archimbaud s'est tenue du 12 septembre au 17 décembre 2016. Il s'agissait du premier débat public pour un projet de transport urbain en dehors de l'Ile-de-France.

Le compte-rendu du Débat Public établi par le président de la Commission Particulière du Débat Public et le bilan établi par le Président de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ont été rendus publics le 16 février dernier.

Selon ces documents de référence, le Débat Public a été caractérisé par une large participation du public, avec par exemple plus de 21 000 visiteurs uniques sur le site internet, plus de 3000 participants aux 80 réunions publiques, 837 avis et commentaires sur le site internet, près de 5 000 questionnaires renseignés.

Au cours du débat, la CNDP a décidé la réalisation d'une étude complémentaire à dire d'expert sur le projet, ayant pour objet de vérifier la crédibilité des chiffres d'évolution de la population, la méthodologie de modélisation et l'estimation de fréquentation en découlant, qui a conclu quant à la crédibilité de la démarche et de ses résultats.

Par ailleurs, le Débat a permis de partager un constat commun avec le grand public sur les enjeux de mobilités, conformes à ceux du Projet Mobilités 2020-2025-2030.

Les conclusions du Débat Public confortent la 3^{ème} ligne de métro. Il est en effet considéré majoritairement par le public comme la solution prioritaire à réaliser en termes de transports en commun.

En particulier :

- La solution métro a suscité l'adhésion d'un grand nombre de participants en raison de son efficacité sur les déplacements domicile-travail et de sa capacité. Aucune des stations prévues par le tracé n'a été massivement contestée.
- La 3^{ème} ligne est perçue majoritairement comme pouvant avoir un impact positif sur la réduction de la place de la voiture, la construction de bureaux et de logements, l'aménagement d'espaces verts et la création de commerces et de services aux particuliers. Les effets environnementaux liés à la 3^{ème} ligne sont considérés également comme positifs.
- Les cinq interconnexions de la nouvelle ligne avec le réseau TER ont été perçues par beaucoup de contributeurs comme un atout pour l'usage de ces deux modes combinés (métro + train).
- La 3^{ème} ligne est considérée également par les milieux économiques comme un atout en raison du gain de temps attendu pour les salariés ou les clients des entreprises avec une diminution des bouchons à l'entrée des grands sites industriels de l'agglomération, mais aussi de la plus grande efficacité dans les déplacements depuis les portes d'entrée de l'agglomération, des effets sur l'image et l'attractivité et enfin de l'opportunité de création d'emplois.

Le Président de la CPDP a émis enfin 4 recommandations :

1. Partager le portage politique du projet, le rendre plus lisible,
2. Bien articuler les concertations à venir,
3. Prolonger la dynamique de participation,
4. Libérer des données importantes et étudier les alternatives à travers la mise en place d'un conseil scientifique.

Il est proposé, au vu des conclusions, de délibérer en faveur de la poursuite du projet dans ses caractéristiques essentielles présentées au cours du Débat Public en tenant compte des enseignements de ce dernier dans les dispositions suivantes :

- la mise en place d'un Conseil Scientifique, comme préconisé dans le compte-rendu du débat public, et qui fait l'objet de la délibération suivante
- la poursuite de l'information et de la participation du public en mettant en place notamment des dispositifs d'information sur le projet prenant en compte l'expérience acquise au cours du débat public, la mise en place d'un panel citoyens, le recueil de l'expertise d'usage territorialisée du public à travers un outil spécifique et des appels à projets innovants.
- la demande de la nomination d'un garant par la CNDP, qui serait chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique.

L'ensemble des recommandations de la CNDP et de la CPDP seraient ainsi prises en compte.

INTERVENTIONS

M. GUYOT souligne qu'il est important pour l'ouest et le nord toulousain de pouvoir bénéficier au maximum de cette nouvelle ligne.

Il rappelle les points sur lesquels un objectif principal a été fixé vis-à-vis de l'ouest toulousain : l'engorgement de la nationale 124.

Il espère que cette ligne permettra son désengorgement. Cela signifie d'une part, que TAE va jusqu'à la gare de Colomiers, et d'autre part, qu'il est indispensable d'avoir des moyens de rabattement qui permettront de désengorger la nationale 124. Si les usagers doivent la prendre pour aller jusqu'à la gare de Colomiers, des bouchons se formeront et remonteront. Nous suscitons des études pour avoir des parkings relais avec des lignes de bus qui permettront aux usagers d'accéder à la gare de Colomiers: plusieurs propositions de différentes communes ont été faites.

L'autre partie concerne le Nord, avec le même souci, et avec la possibilité de se rabattre sur cette ligne au niveau de La Vache.

Il souhaitait rappeler ces deux grandes orientations qui ont un objectif simple : que les usagers de la deuxième et troisième couronne abandonnent leur voiture avant d'entrer dans la métropole toulousaine.

M. LE PRESIDENT s'adressant à M. Guyot, il rappelle que ses propos sont fortement ressortis lors du débat citoyen. Tous les éléments présentés par M. Guyot correspondent à des éléments qui seront intégrés à l'enrichissement du PDU : la connexion, l'intermodalité, le stationnement, les points d'accès, le fait de pouvoir s'arrêter le plus haut possible pour bénéficier d'une liaison.

Il souligne une certaine convergence entre les élus et les paroles citoyennes.

M. AREVALO : souligne qu'on ne peut que se féliciter collectivement de la qualité de ce débat public et le fait que ce débat ait pu être organisé directement par la Commission. Les résultats sont là et démontrent que la consultation publique menée d'une façon indépendante peut avoir des effets extrêmement intéressants.

Le principe d'une troisième ligne est validé, y compris par les personnes de sa sensibilité.

L'enjeu est de savoir à quel moment elle sera réalisée : il faut se donner du temps pour terminer le maillage actuel avant de s'engager dans un chantier de ce type-là, c'est-à-dire d'un nouvel axe structurant. Le débat est à ce niveau-là.

Il souligne une remarque intéressante du Président de la Commission, sur le fait qu'il conviendrait que ce projet soit totalement partagé, dépolitisé et faire en sorte qu'il soit réapproprié par l'ensemble des élus de la grande agglomération, afin d'en assurer la réussite.

Il trouve une certaine faiblesse à ce compte-rendu ; les conclusions relatives aux quatre points de conclusion à la fois du Président de la Commission Particulière et du Président de la Commission Nationale du Débat Public ne sont pas reprises : Des éléments très intéressants auraient pu figurer de façon formelle sur cette note de synthèse, notamment la question de portage politique du projet où il est bien stipulé dans les conclusions : *« or un projet de cette ampleur ne peut fonctionner que s'il apparaît dépolitisé, dépasse les clivages traditionnels ce qui est en grande partie le cas depuis la décision de prolonger la ligne à ses extrémités » ...« Articuler les concertations à venir ».*

Sur la dynamique de participation, il est proposé par la Commission *« d'installer un panel de citoyens réunis régulièrement et capables d'échanger et de donner un avis sur les évolutions ultérieures du projet. »* Visiblement cette proposition n'est pas retenue.

En attendant, la Commission estime que les trois conseils de développement dont leur rôle et la capacité de compromis ont été remarqués pendant le débat, *« pourraient être mobilisés avec les moyens financiers ou humains afférents pour assurer la transition participative et cela jusqu'à l'enquête publique sur le PDU. Une personnalité indépendante du maître d'ouvrage, issue de ces conseils, pourrait en assurer le pilotage. »*

Nous avons une proposition très concrète de la Commission. Le rôle des conseils de développement, qui pourrait être également un élément de réussite du projet, n'est pas évoqué dans cette délibération.

Par ailleurs sur la question de libérer les données importantes et d'étudier les alternatives, le débat public a fait émerger un certain nombre de propositions comme alternatives et la Commission du Débat Public propose notamment : *« la Commission souhaite que soient étudiées avec un soin et une grande rigueur les solutions alternatives proposées par le collectif citoyen et par l'Autate, notamment sous l'angle de leur coût et de leur impact, sur l'ensemble des enjeux et du diagnostic évoqué en début de la troisième partie du présent rapport. Il importe que ces alternatives soient soumises à expertises dans la présentation et la description qu'en feront leurs initiateurs et avec leur concours ».* Cette question est renvoyée au Conseil Scientifique.

(suite propos M. Arévalo) Il termine en ces termes : c'est pourquoi la Commission suggère que la libération des études et les études des alternatives soient réalisées en lien avec les conseils de développement sous l'égide d'un conseil scientifique tel qu'évoqué par le maître d'ouvrage dans son dossier initial, sous réserve bien sûr que celui-ci présente les garanties déontologiques et de neutralité qu'on doit attendre d'un tel organisme ».

Il considère qu'il n'y a pas de clarté dans la proposition de démarche de travail sur la question des études et des alternatives ainsi que sur le rôle du Conseil Scientifique.

Il souhaite que tous ces éléments soient intégrés dans la délibération qui prend acte des conclusions de la Commission du débat public.

M. LE PRESIDENT précise qu'un grand nombre d'éléments évoqués par Henri Arévalo figurent dans les délibérations.

Il peut lire dans la délibération « que les échanges lors du débat public ont permis de partager un constat commun avec le grand public, sur le développement, sur l'étalement urbain, sur la faible utilisation des transports en commun pour les liaisons domicile-travail. Le débat a permis l'expression du public notamment sur les encombrements routiers et mobilités, le tracé de la 3^{ème} ligne, les alternatives, l'aménagement et l'urbanisme, l'égalité des territoires et des quartiers, le coût du projet, l'impact environnemental ».

Quant au panel citoyen évoqué par Henri Arévalo, il suffit de lire l'article 4 de la délibération qui stipule : « *le SMTC-Tisséo propose de mettre en place un panel citoyen composé d'usagers et riverains s'étant déjà montrés à différentes étapes du projet pour avis : ils exprimeront leurs préférences et propositions sur des thématiques* ». Le panel est clairement inscrit dans la délibération.

Toutes ces questions évoquées par Henri Arévalo, sont retrouvées dans les délibérations proposées.

La délibération suivante relative à la mise en place d'un Conseil Scientifique répond également aux remarques faites par M. Arévalo, puisqu'elle met en évidence les dispositifs en cause, qui plus est la 4^{ème} recommandation de la Commission du Débat Public est de confier au Conseil Scientifique la charge de l'évaluation des alternatives.

Mme TRAVAL-MICHELET constate que ces processus de concertation sont très lourds. Ils sont cependant absolument nécessaires pour impliquer les citoyennes et les citoyens, l'ensemble du monde associatif, les élus, les Codevs.

On peut craindre cependant une multiplication des processus de concertation qui relèvent soit de la législation, soit de la multiplication des réunions territoriales, thématiques, etc....Un Conseil Scientifique est maintenant mis en place : un argent public extraordinaire dépensé à ce titre. Malgré une très bonne volonté qui s'appuie soit sur une obligation légale, soit sur une volonté participative, on ne voit pas concrètement les inflexions d'un projet très bien calé depuis le départ.

(suite propos Mme Traval-Michelet) La meilleure réponse à apporter à la fois aux élus mais également à l'ensemble des citoyennes et des citoyens, ainsi qu'aux associations consiste à mesurer les inflexions de ce projet sur un certain nombre de thématiques pour démontrer que tout ce qui a été mis en place correspond à une réponse concrète sur des éléments qui ont été posés, sur des questions qui ont été ouvertes. Comment ces points-là ont été pris en compte ?

Nous aurons besoin, à un certain moment, d'éléments très concrets pour répondre aux citoyennes et aux citoyens.

La démocratie est de ne pas dire oui à tout le monde : il y a des engagements et des équilibres à respecter. Une des meilleures façons de répondre serait de dire : *« oui cela a été pris en compte, voilà concrètement comment nous en avons tenu compte »*. C'est sur ce champ là que nous devons travailler.

Il est vrai que tout est mis en place ; c'est ensuite une question de curseur, de gradation. Un travail extraordinaire est fait : nous en attendrons des résultats concrets.

M. LE PRESIDENT ajoute que cela a été un des éléments de la conclusion de hier soir. Les citoyens ont bien compris que tout ne peut pas être fait. Cependant, ils nous ont demandé d'être en capacité de restituer les évolutions et les inflexions qui résultent de ce débat citoyen. Le SMTC s'est engagé à rendre un rapport précis sur ces retombées.

Il est vrai qu'en tant qu'élu, il n'a jamais participé à autant de réunions de concertation depuis deux ans. C'est très enrichissant, mais il est vrai qu'à un moment donné, il faut aboutir à un projet.

Concernant les quatre recommandations émises par le Président de la Commission Particulière du Débat Public, la quatrième stipule : *« libérer des données importantes et étudier les alternatives à travers la mise en place d'un conseil scientifique. »* C'est ce qui sortira de la délibération suivante.

M. CARNEIRO évoque deux points. Tout d'abord, le risque de politisation : nous sommes devant un fantasme. La politisation est faite par ceux qui disent : vous allez dépenser beaucoup d'argent là-dessus, vous allez assécher tous les autres budgets en ne faisant que la 3^{ème} ligne. On peut appeler ceci de la politisation. La plupart de ceux qui s'expriment sont des acteurs politiques. Il le constate d'ailleurs lors de réunions ici et ailleurs.

Le fait de ne pas politiser n'exclut pas qu'on rende à César ce qui appartient à César. Dans le déroulement des événements, il faut rappeler que c'est un projet porté par Jean-Luc Moudenc. Ce n'est pas politisé de remonter à l'origine pour rappeler la paternité des choses.

Ceux qui politiseront et qui politisent déjà, sont ceux qui transformeront en combat, lors des échéances électorales, un certain nombre d'arguments extraits de la mise en œuvre de cette 3^{ème} ligne. Pour l'heure, il n'y a pas de risque majeur de politisation.

Il reste volontairement dans l'abstrait de façon à ne viser personne en particulier.

Par ailleurs, il fait remarquer que le SMTC n'est pas connu du grand public. Il propose que le SMTC-Tissé pointe un certain nombre d'événements importants dans les communes, qu'il ait un stand et soit présent dans les 37 communes pour expliquer les projets.

(suite propos M. Carneiro) Lors des forums des associations, il serait intéressant d'avoir une vitrine du SMTC de façon à présenter les projets et amorcer le dialogue avec un ou deux représentants du SMTC présents ce jour-là, sur le comment et le pourquoi des choses ; De ces dialogues naîtront des éléments structurants de réflexion.

Lors d'un prochain forum d'associations, il propose que le SMTC-Tisséé soit présent. L'expérience pourrait être tentée sur une commune de 12 000 habitants. Après, nous pourrions l'organiser avec des modalités plus riches et plus intéressantes, dans des communes plus importantes.

M. AREVALO partage l'opinion de Karine Traval-Michelet : il est en effet important aujourd'hui, par rapport à tous ces processus, d'arriver à intégrer un certain nombre d'éléments pertinents.

L'intelligence collective évoquée par le Président oblige à intégrer un certain nombre de propositions et d'infléchir le projet tel que prévu initialement. Nous sommes encore dans la phase d'élaboration du projet. Il n'a pas été décidé. On l'étudie, on élabore et on fait en sorte qu'il mûrisse.

Dans ce processus, il est intéressant d'arriver, par cette démarche, à ce qu'il soit partagé le plus largement possible. Il invite le Président du SMTC et l'ensemble des Présidents des Communautés d'Agglomération, à créer les conditions pour que ce projet arrive à maturité avec une décision qui corresponde à un travail de co-construction afin que l'ensemble des élus et des citoyens aient, au final, été entendus et écoutés, ce qui nécessitera des inflexions sur le projet (sur l'itinéraire de la ligne, etc...)

De ce point de vue-là, son intervention va dans le sens de créer de meilleures conditions de réussite. Elle ne vise pas à faire obstacle au projet.

Concernant la politisation, les citoyens font également de la politique car ils participent à la vie de la cité. On est dans une organisation politique ou pas. C'est le choix de chacun.

Il s'abstiendra sur cette délibération. Il considère en effet que la délibération telle qu'elle est proposée dans ses attendus, ne prend pas en compte l'ensemble des éléments qui ont été portés dans ce débat grâce à la Commission Nationale du Débat Public.

Mme TRAVAL-MICHELET s'adressant à M. Carneiro, elle considère que la politique n'est pas un « gros mot ». Nous pouvons tout à fait exprimer des positions nuancées, parfois divergentes sans qu'il ne faille le voir systématiquement comme un jeu politicien, mais simplement portée par des véritables convictions qui ont un socle politique. Nous avons à les revendiquer les uns et les autres dans nos différences, pour faire vivre la démocratie. C'est aussi notre rôle.

Elle précise par ailleurs que le SMTC-Tisséé est toujours très présent dans les manifestations communales, lors des journées de forums associatifs, lors des journées de mobilités qui accueillent beaucoup de citoyennes et de citoyens.

Le SMTC et la Régie Tisséé sont très présents pour informer et rendre lisible le rôle de chacun. C'est très intéressant et elle tenait à le souligner.

M. CARNEIRO déclare que nous avons le droit de s'exprimer sur ce que ce l'on ressent ; Pourquoi cela serait réservé à une sorte d'élites politiques de la valeur morale, et pas à ceux qui sont considérés différemment par ces mêmes acteurs ?

Le terme politique peut être appréhendé sous trois sens différents :

Ce n'est pas une organisation politique qui doit s'exprimer en tant que telle : c'est le critère organique.

Au sens matériel , deuxième critère, c'est-à-dire les thèmes traités, effectivement tout est politique : tout est gestion de la cité ; nous ne pourrons pas y échapper.

Il faut éviter l'appropriation de ce débat par des organismes politiques, et la monopolisation dans un sens polémique.

Il s'associe à l'idée qu'il faut dépolitiser le débat.

Ce n'est pas politiser le débat que de dire que lorsque Jean-Luc Moudenc a porté le projet TAE ; il n'y avait pas grand monde qui y étaient favorables : il y a maintenant une appropriation de la démarche par de nombreux élus. C'est très bien.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de déclarer prendre acte du compte-rendu et du bilan du Débat Public ;
- de décider de poursuivre le projet de troisième ligne de métro, dans ses caractéristiques essentielles présentées au cours du Débat Public en tenant compte des enseignements de ce dernier dans les dispositions suivantes :
- de décider la mise en place d'un Conseil Scientifique sur l'étude des alternatives proposées dans le cadre du Débat Public, comme préconisé dans le compte-rendu du débat public établi par le Président de la CPDP ;
- de s'engager à poursuivre l'information et la participation du public, notamment :
 - en demandant la nomination d'un garant :
 Le maître d'ouvrage saisira la Commission Nationale du Débat Public en vue de la nomination d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique. Ce processus participatif post débat – public sera partagé avec le garant.
 - en mettant en place des dispositifs, permettant l'information du public et la mobilisation de publics variés pour une contribution à l'amélioration continue du projet :
 - Le SMTC-Tisséé mettra en œuvre des outils d'information sur le projet, en prenant en compte l'expérience acquise au cours du débat public : rencontres avec les habitants du

territoire, création d'un espace dédié à l'information et la participation du public sur le site internet, un magazine du projet.

- Le SMTC-Tisséo propose de mettre en place un panel citoyen composé d'usagers et riverains s'étant déjà montrés à différentes étapes du projet pour avis : ils exprimeront leurs préférences et propositions sur des thématiques.
- Le SMTC-Tisséo propose de recueillir l'expertise d'usage des citoyens, riverains et commerçants concernés de manière territorialisée via un outil qui sera défini ultérieurement.
- Le SMTC-Tisséo poursuivra son travail de partenariat avec des universités toulousaines.
- Des appels à projets innovants seront organisés pour améliorer l'expérience voyageur des usagers de la 3^{ème} ligne de métro.

[DEPART DE M. KELLER : POUVOIR DONNE A M.GRASS]

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. André, Aujoulat, Briand, Carneiro, Chollet (*pouvoir*), Del Borrello, Grass, Keller (*pouvoir*), MM. Lagleize, Lattes, Mme Marti, MM. Moudenc, Trautmann, Mme Traval-Michelet, MM. Bacou, Guyot.

Abstention : M. Arévalo.

POINT 3.2 - MISE EN PLACE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE : ORGANISATION ET MODALITES

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC-Tisséo, dans la présentation du projet pour le Débat Public, avait indiqué dès l'été 2016 son intention de constituer un conseil scientifique.

Dans le bilan du Débat Public, le Président de la CNDP suggère la mise en place d'un conseil scientifique, recommandant que les deux alternatives présentées pendant le débat public fassent l'objet d'une expertise sous l'égide de ce conseil scientifique, garant d'indépendance et de neutralité.

De manière plus générale, le projet présente des enjeux très élevés pour le développement, l'attractivité et le cadre de vie de la grande agglomération toulousaine, et des défis importants au regard des procédures à venir, ainsi que de l'adhésion de la population, nécessitant des réponses argumentées.

Par conséquent, pour la poursuite du projet, il est proposé que le SMTC mette en place ce Conseil Scientifique indépendant, composé d'experts dont la fonction essentielle sera de veiller à la complétude et à la pertinence des études et démarches entreprises par le SMTC.

Le Conseil aura vocation à donner son appréciation sur la qualité des études, et non à les réaliser. Il s'assurera que le programme d'études est complet et correctement mené et de demander, le cas échéant, des études complémentaires.

Le Conseil interviendrait sur saisine du SMTC mais pourrait s'autosaisir de tout point portant sur la complétude et la pertinence des études. Il pourrait jouer, à la demande du SMTC, un rôle d'interface avec des parties prenantes du projet.

Il serait composé de 6 à 10 membres, dont son Président. Les membres du Conseil seront désignés parmi des spécialistes en politique des transports au sein de métropoles, urbanisme, analyse des impacts socio-économiques et ingénierie technique ou financière des projets d'infrastructure de transport, et dont leur compétence, notoriété et indépendance sont reconnues.

Monsieur Patrick VANDEVOORDE serait désigné pour le présider et proposerait les autres membres. La périodicité retenue, à titre indicatif, est d'une réunion du conseil scientifique deux fois par mois. La durée moyenne d'intervention de chaque expert est estimée à 2 jours par mois, le Président intervenant en moyenne 1 jour par semaine. Ce conseil se tiendrait à minima jusqu'à l'obtention de la déclaration d'utilité publique.

INTERVENTIONS

M. ANDRÉ ne jette pas le doute sur le travail fait par le Conseil Scientifique, notamment sur la qualité des intervenants. Il s'inquiète sur le montant journalier alloué.

Il tire la sonnette d'alarme, compte tenu des dépenses excessives. Jean-Luc Moudenc l'a rappelé : pas loin d'un million d'euros depuis le départ, notamment sur la partie communication.

MME TRAVAIL-MICHELET trouve dommage que cette délibération ne soit pas complétée par l'ensemble des experts qui composeront ce Conseil Scientifique, pour se prononcer de façon plus avertie.

Elle partage l'avis de Gérard André sur la somme journalière allouée.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que la composition du Conseil Scientifique est en cours. Les contacts ont été pris. Dès qu'elle sera finalisée, une nouvelle délibération confirmant l'intégralité de la composition du Conseil, peut être prise à un prochain comité syndical.

MME TRAVAIL-MICHELET S'agissant des personnes qui composeront le conseil scientifique et rémunérées à hauteur de 2000 € par jour, elle souhaite avoir connaissance de leur identité et leur fiche de parcours.

M. LE PRÉSIDENT précise que la liste de ces personnes sera communiquée dès qu'elle sera finalisée. Les tarifs sont basés sur les tarifs consultants tels que nous les connaissons sur d'autres institutions. Nous sommes sur un projet d'un montant de 2 milliards qui suppose un niveau d'expertise sérieux.

MME TRAVAIL-MICHELET il est vrai que ce conseil scientifique a été proposé par la Commission Nationale du Débat Public.

Elle rappelle que nous disposons au SMTC et à la SMAT, d'experts très pointus dans ces domaines là qui ont démontré au fil des années leur expertise et leur capacité, à la fois sur la ligne A et sur la ligne B ainsi que sur les autres projets de transport.

Nous avons également des experts de bureaux d'études qui interviennent après appel d'offres. Avec la mise en place de ce conseil scientifique, nous allons avoir un niveau d'expertise spécifique. Elle s'interroge sur la façon dont ces études vont s'articuler.

Elle est gênée par cette délibération qui ne comprend pas le panel complet de tout le monde.

M. LE PRESIDENT s'engage à délibérer de nouveau dès qu'il sera en possession de la composition complète. L'orientation donnée par la Commission du Débat Public est très claire. Il ne peut pas nommer en interne des structures en capacité de répondre aux questions qui sont posées. Il a été demandé au Président d'être dans des exigences d'objectivité qui supposaient nécessairement une externalisation du dispositif.

M. AREVALO rappelle qu'il n'est nullement part précisé que parmi les études à réaliser, notamment sur les deux alternatives présentées respectivement par le collectif citoyen et par l'Autate, celles-ci devraient également faire l'objet d'une expertise.

Le Comité Scientifique aura pour mission de veiller à ce que ces deux expertises soient menées. Est-il possible de l'acter lors de cette séance ? Il s'appuie sur le rapport du Président de la Commission Nationale du Débat Public qui précise que ces deux études méritent d'être expertisées.

Il souhaite que ces deux alternatives puissent être étudiées.

M. LE PRESIDENT affirme qu'elles seront étudiées ainsi que d'autres également.

M. AREVALO s'étonne que le Président du Conseil Scientifique soit déjà désigné sans que les élus aient décidé de la mise en place de cette structure.

Le Comité Scientifique n'est pas une proposition de la Commission du Débat Public. Initialement, c'est le maître d'ouvrage qui a proposé la création d'un Conseil Scientifique, relayé par la Commission Nationale du Débat Public.

M. LE PRESIDENT rappelle que c'est la 4^{ème} recommandation de la CNDP.

M. AREVALO est d'avis qu'il aurait été plus pertinent d'évoquer un comité technique et déontologique plutôt que l'appellation de « comité scientifique ».

Concernant la nomination de M. Vandevoorde, il rappelle que ce dernier a eu une belle histoire avec le SMTC, chose qu'il ne conteste pas.

Il estime cependant qu'il aurait été plus judicieux de recruter une personne qui n'ait aucune histoire avec notre institution pour garantir le caractère d'indépendance.

Il ne s'exprime pas contre la personne de M. Vandevoorde, mais plutôt sur les principes méthodologiques.

Il s'étonne également de ne pas avoir connaissance des autres membres qui composent le comité scientifique.

Par ailleurs, il trouve scandaleux et inacceptable, que nous puissions aujourd'hui, dans le contexte actuel dans lequel vivent un grand nombre de concitoyens, valider le fait que nous puissions rémunérer les experts à ce niveau de rémunération, alors que beaucoup d'élus et de citoyens sont bénévoles. Ces personnes ont probablement d'autres rémunérations liées à des retraites, ou à d'autres activités professionnelles.

Il s'insurge sur le fait que la rémunération du Président pourrait potentiellement s'élever à 6.000 ou 7 000 euros pour quatre jours de travail par mois. Les références à des cabinets d'études ou autres ne lui conviennent pas.

(suite propos M. Arévalo) Il ne peut pas voter une telle délibération qui propose un niveau de rémunération aussi élevé, y compris pour les autres experts qui seront recrutés.

Dans le contexte actuel où la classe politique est contestée avec l'ensemble des histoires liées aux potentielles corruptions des uns et des autres, le lien à l'argent entre l'agent et le politique, faire une telle proposition devant les citoyens n'est pas raisonnable et n'est pas quelque chose d'acceptable. Il propose que le Conseil Scientifique soit indemnisé avec une indemnisation du Président identique à celle du Président de Tisséo, et une indemnisation alignée à celle des vice-présidents de Tisséo pour les autres membres du Conseil Scientifique. C'est un engagement de leur part qui peut être un engagement citoyen. Mais pas de rémunération de ce type, à cette hauteur.

Cet élément fait qu'il votera contre cette délibération.

M. LE PRESIDENT précise que le SMTC s'est aligné sur le schéma de Paris et de Lyon. Le prix journée apparaît dans le détail financier.

Il rappelle par ailleurs que le coût du Débat Public est bien supérieur au coût du Comité Scientifique.

M. MOUDENC félicite le Président du SMTC d'avoir choisi Patrick Vandevoorde, qui a une histoire avec notre territoire. C'est une très bonne chose pour le SMTC ; si on recrutait une personne de très loin qui prendrait le temps de découvrir, il serait payé davantage, car il aurait besoin de davantage d'heures d'investissement.

Patrick Vandevoorde est une personne qui a travaillé avec des élus de toute tendance, qui a une expérience certes locale, mais également nationale. Cette histoire avec Toulouse remonte à longtemps ; il n'y a aucun risque de conflit d'intérêt. C'est un bon choix.

De manière plus générale, l'essentiel est de réaliser ce projet. Jamais les procédures de discussion, d'études, de contre études, d'expertises, de contre expertises n'ont été à ce point développées et alourdies, avec des surcoûts pour la collectivité.

Il rappelle que nous sommes des élus issus du produit du suffrage universel. Il comprend ce qui se passe aujourd'hui dans la société française : c'est quelque chose de paradoxal : Comme la démocratie française est quelque peu en crise, on demande sans arrêt des expertises en dehors du cercle des élus. On demande à ce que notre avis, notre volonté soient sans cesse contredits, contrebalancés, relativisés. On accepte tout ceci. La preuve en est que cette délibération nous est soumise aujourd'hui, alors que l'on aurait pu attendre deux mois de plus selon les textes.

Si aujourd'hui nos concitoyens sont critiques vis-à-vis des élus et sans doute demandent ce type de contre-expertise et de contre-pouvoir, leur déception serait toute aussi grande si les projets que nous portons, qu'ils attendent et dont ils ont besoin, s'en trouvaient contrariés, compliqués ou retardés.

Au moment où il va voter cette délibération qui obéit au souhait de la Commission du Débat Public, il émet le vœu que l'on ne perde pas de vue que l'essentiel de notre énergie, de nos ressources, doit être consacré à la concrétisation et à la réalisation du projet dans des temps qui ont été indiqués à nos concitoyens.

Si nous devons faire prévaloir la logique de la discussion éternelle sur la logique de la concrétisation et de la réalisation, nous ne serons pas à la hauteur de nos responsabilités.

M. LE PRESIDENT rappelle que le Conseil Scientifique sera chargé de produire des études et des analyses. Il y aura donc tout un travail de production qui sera mesurable et qui sera à disposition des élus.

[DEPART DE MME TRAVAL-MICHELET : POUVOIR DONNE A M. ANDRE]

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la mise en place d'un Conseil Scientifique pour le suivi des études socio-économique sur projet Toulouse Aerospace Express ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à recruter plusieurs vacataires pour une durée de 2,5 ans, éventuellement renouvelable, afin de siéger au Conseil Scientifique ;
- de fixer la rémunération de vacataire à 2 000 € pour une journée d'intervention ;
- de donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM, Aujoulat, Briand, Carneiro, Chollet (pouvoir), Del Borrello, Grass, Keller (pouvoir), MM. Lagleize, Lattes, Mme Marti, MM. Moudenc, Trautmann, .Bacou, Guyot.

Contre : M. Arévalo.

Abstentions : M. André, Mme Traval-Michelet (pouvoir)

POINT 3.3 - REALISATION DES ETUDES PRELIMINAIRES DE TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS - AVENANT N°1 AU MARCHE SUBSEQUENT N°2016-815 CONCLU AVEC LA SMAT - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 8 juillet 2015, un accord cadre n°2015-855 a été conclu avec la SMAT pour définir les domaines de compétences dans lesquels la SMAT pourra assister le SMTC, en préciser les modalités ainsi que les domaines d'intervention potentiels. Un premier marché subséquent n°2015-856 a été attribué à la SMAT par délibération du 8 juillet 2015 pour un montant de 475 380 €. Ce marché avait pour objet d'assister le SMTC dans des prestations de pilotage pour encadrer les études intégrées du projet Toulouse Aerospace Express et apporter son support à l'élaboration du dossier de définition.

A la suite de la délibérations du 10 février définissant le cadre général du projet et de son organisation pour les années 2016 et 2017, un marché subséquent n°2, n°2016-815, a été attribué à la SMAT par délibération du 10 février 2016 pour un montant de 5 273 200 €, portant sur la réalisation des études préliminaires et l'assistance du SMTC dans des missions de pilotage technique de l'opération.

Par le présent avenant 1, il est proposé d'intégrer au marché des prestations complémentaires demandées par le SMTC et d'adapter en conséquence la rémunération du titulaire.

- Les prestations complémentaires portent principalement sur la rédaction des dossiers de consultation des bureaux d'études qui interviendra après la définition du programme de l'opération. La SMAT proposera en début de prestation une note de cadrage et un calendrier de travail précis incluant les étapes d'échanges et de validations avec le Maître d'Ouvrage.
- Elles portent également sur le pilotage et la rédaction de la charte « Expérience Voyageur ». La présente mission est une prestation de pilotage et de création de « La Charte expérience voyageur » qui est un élément fort du programme et constituera une des données d'entrée pour les études de conception de la troisième ligne. Cette charte « Expérience voyageur » définira les grands principes d'aide à la conception d'une station. Elle sera décomposée en deux parties. Une première partie orientée sur les principes architecturaux de la ligne, et d'une deuxième partie plus exploratoire concernant la notion de « Smart Station » ou station connectée qui est un moyen d'apporter des réponses aux attentes pour les voyageurs.
- Enfin, cet avenant confie une mission d'accompagnement à l'identification des parcelles et au chiffrage des acquisitions foncières nécessaires au projet d'infrastructure de la 3ème ligne.

Le montant du présent avenant n°1 est ainsi arrêté à 550 000 € HT, y compris actualisation prévue à l'article 1.6 « Prix - Actualisation des prix » de l'accord cadre. Le montant initial du marché est porté de 5 273 200,00 € HT à 5 907 571,20 € HT après avenant n°1 et actualisation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent n°2016-815 conclu avec la SMAT pour un montant de 550 000,00 € HT, y compris actualisation prévue à l'article 1.6 « Prix - Actualisation des prix » de l'accord cadre.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES : Les administrateurs de la SMAT n'ont pas pris part au vote : MM. Lattes, Grass, Mme Traval-Michelet (pouvoir) M. Briand.

[RETOUR DE M. LAFON]

POINT 4 - RESEAU STRUCTURANT

POINT 4.1 - CONNEXION LIGNE B - POINT D'INFORMATION

Rapporteur : M. le Président

Ce point d'information concerne le projet Connexion entre la Ligne B et Toulouse Aerospace Express. Il s'inscrit dans la continuité de la délibération cadre prise en octobre dernier et permet de faire un point d'avancement sur les études techniques en cours.

Cette première étape a permis de montrer que même si la solution technique en voie unique pourrait être réalisée avec le budget cible de 179 M€, son niveau d'offre serait seulement d'une rame toutes les 10 minutes 30 en période de pointe du soir et surtout, son évolutivité, au moment où il sera question d'exploiter la ligne B à 52 mètres, serait relativement couteuse.

Il est donc proposé de poursuivre les études avec une solution mixte, consistant à créer une voie double jusqu'à la future station du Parc Technologique du Canal à Ramonville, puis de terminer en voie unique jusqu'à la future station de l'INPT, où l'interface avec TAE et l'intégration urbaine devront être approfondies.

Cette solution devrait alors nécessiter une enveloppe de 190 M€ et il est donc proposé de rédiger le programme de cette opération, avec un niveau d'offre d'1 rame sur 4 en période de pointe du soir (soit une fréquence de 6 minutes), pour le soumettre au Comité Syndical du mois de juillet 2017.

POINT 4.2 - MISSION D'ASSISTANCE A LA PERSONNE PUBLIQUE POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES PREALABLES A L'ELABORATION DU PROGRAMME DE LA CONNEXION LIGNE B A LA TROISIEME LIGNE DE METRO-AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N°2017-1026

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Cette délibération a pour objet d'approuver une convention avec la SMAT pour une mission d'assistance pour la réalisation des études techniques préalables à l'élaboration du programme d'opération. Son montant s'élève à 83 000 €, pour une durée maximum de 9 mois.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention n° 2017-1026 avec la SMAT relative à la réalisation de la mission d'assistance à la personne publique pour la réalisation des études techniques préalables à l'élaboration du programme de la Connexion Ligne B à la Troisième Ligne de métro pour un montant de 83 000€ HT ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES : Les administrateurs de la SMAT n'ont pas pris part au vote : MM. Lattes, Grass, Mme Traval-Michelet (*pouvoir*) MM. Briand, Lafon.

POINT 4.3 - TÉLÉPHÉRIQUE URBAIN SUD :

- PRISE EN CONSIDERATION DES ETUDES DE FAISABILITE.
- APPROBATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PERMETTANT L'APPLICATION DU SURSIS A STATUER SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération vise à approuver le périmètre d'étude pour préserver la faisabilité du projet d'extension à l'ouest du Téléphérique Urbain Sud, jusqu'à la station de métro de Basso Cambo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre en considération le projet de la ceinture sud incluant le projet de téléphérique urbain sud ;

- d'approuver le périmètre d'étude portant sur les parcelles citées et comprises dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.
- de dire que cette délibération fera l'objet pour exécution du dispositif :
 - d'un affichage dans la commune de Toulouse pendant une durée d'un mois,
 - d'un affichage aux sièges de Toulouse Métropole et du SMTC pendant une durée d'un mois,
 - d'une publication légale dans la presse départementale.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.4 - LINÉO 5 - PORTET SUR GARONNE / TOULOUSE EMPALOT - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération concerne l'opération Linéo 5 entre Portet sur Garonne et Toulouse - Empalot, qu'il est prévu de mettre en service en septembre 2019. Elle confie à la SMAT un mandat pour la maîtrise d'ouvrage d'une partie de cette opération, dont le budget global est estimé à 7,4 M€ ; les autres parties étant confiées à Toulouse Métropole (giratoire de déstagement du giratoire Dide) et à Muretain Agglo (travaux sur la commune de Portet sur Garonne). L'enveloppe relevant du mandataire est estimée à 5,45 M€. Il bénéficiera d'une rémunération d'un peu plus de 636 000 € (comprise dans le montant précédent).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention relative à la réalisation du mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération Linéo 5 Portet sur Garonne / Toulouse Empalot avec la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT) pour un montant de 5,45 millions d'€ HT ;
- d'approuver la rémunération forfaitaire correspondante à hauteur de 636 113€ HT ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- de dire que les dépenses sont inscrites aux budgets du SMTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES : Les administrateurs de la SMAT n'ont pas pris part au vote : MM. Lattes, Grass, Mme Traval-Michelet (*pouvoir*) MM. Briand, Lafon.

POINT 4.5 - LINÉO 8 MARENGO SNCF-GONIN : APPROBATION DU PROGRAMME MODIFIÉ ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2016-0804 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE TOULOUSE MÉTROPOLE ET LE SMTC-TISSEO

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération porte sur l'opération Linéo 8 entre les sites de Marengo et Gonin (Montaudran). Elle a pour objet, d'approuver la modification du programme d'opération et son enveloppe financière et d'amender en conséquence la convention déléguant à Toulouse Métropole la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Elle porte sur une augmentation de l'enveloppe travaux pour un montant de 600 000 €, permettant de réaliser les aménagements nécessaires dans le secteur de l'Ormeau. L'objectif de mise en service du Linéo 8 reste le 4 septembre 2017.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver la modification de programme de l'opération Linéo 8 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2016-0804 de maîtrise d'ouvrage unique entre SMTC-Tissé et Toulouse Métropole pour les aménagements Linéo 8 pour un montant de 600 000€HT (valeur janvier 2017) ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant à la convention ;
- de dire que les dépenses liées à cet avenant à la convention figurent au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 4.6 - BSP RAMASSIERS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE N°2010-995 CONCLUE ENTRE LE SMTC-TISSEO ET TOULOUSE MÉTROPOLE

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération concerne le projet de Site Propre Bus dans le secteur des Ramassiers. Elle a pour objet d'approuver les propositions de modification du programme faites par Toulouse Métropole et d'amender en conséquence la convention déléguant à Toulouse Métropole la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Ces modifications portent sur :

- le périmètre du projet, qui confirme l'intérêt des tronçons 1 et 2 par rapport au projet de Ceinture Sud, en intégrant la création d'une Poche de Stationnement au niveau du site « Fontaine Lumineuse » qui servira dans un premier temps au Linéo 2, avant de muter à l'horizon des travaux pour Toulouse Aerospace Express ;

- l'enveloppe financière et plus particulièrement la part restant à financer par le SMTC, pour un montant total d'un peu plus de 5,4 M€, actuellement conforme à la Programmation Pluriannuelle des Investissements ;
- le planning de l'opération, avec une livraison de cette infrastructure prévue à l'horizon de fin 2018, et donc avec une modification d'une partie des itinéraires des lignes desservant ce secteur.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention N° 2010-995 de Maîtrise D'ouvrage Unique entre SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole pour la réalisation du BSP des Ramassiers d'un montant de 5 425 000€ HT ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant ;
- de dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2017 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.7 - PARC RELAIS : APPROBATION DU PROGRAMME DU SILO P+R BASSO CAMBO

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération vise à approuver le programme d'opération pour l'extension de la capacité du P+R de Basso Cambo. Ce programme a pour objet de créer un ouvrage en silo à proximité de la station de Basso Cambo, et d'augmenter la capacité d'un peu plus de 400 places.

Ce projet, étudié avec les services de Toulouse Métropole, est mené en cohérence avec le développement urbain du plateau Basso Cambo. Il s'inscrit dans le Schéma Directeur P+R - horizon 2020, adopté en octobre dernier.

Il est donc proposé d'approuver ce programme d'opération, présenté lors de la dernière Commission de Maîtrise d'Ouvrage, avec un objectif d'une mise en service à la fin 2019, et d'allouer à cette opération une enveloppe de 6,85 M€ (hors foncier et systèmes prévus par ailleurs), en cohérence avec la PPI du SMTC. Sa réalisation fera prochainement l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme de création du silo mixte P+R de Basso Cambo et notamment l'enveloppe globale financière prévisionnelle de l'opération de 6 850 000 € HT (Valeur Mars 2017).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - STRATEGIE MOBILITES

POINT 5.1 - CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU PLUi-H DE TOULOUSE METROPOLE :

- ENGAGEMENT DU SMTC SUR LA COHERENCE ENTRE OUVERTURE A L'URBANISATION ET DESSERTE EN TRANSPORT EN COMMUN
- PRODUCTION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT PROGRAMMEES
- ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Rapporteur : M. CARNEIRO

Toulouse Métropole a décidé de l'élaboration de son PLUi-H, intégrant le PLH.

Les étapes de validation politiques sont avancées et des passerelles sont à renforcer entre le Projet Mobilités 2020.2025.2030 et le PLUi-H, notamment pour la prise en compte des orientations de desserte des territoires et de précisions des orientations d'aménagement à donner par voie réglementaire dans le PLUi-H, conditionnant l'ouverture à l'urbanisation et la production des logements.

Toulouse Métropole a transmis au SMTC une synthèse des premiers retours des conseils municipaux notamment sur le sujet du développement urbain et des mobilités. Sur cette base, plusieurs apports du SMTC s'inscrivent dans le dispositif d'élaboration du PLUi-H, notamment :

- Les engagements d'études de desserte des territoires concernés par la production de logements, selon les programmations établies par Toulouse Métropole.
- La nécessité de produire les outils répondant au mécanisme de cohérence urbanisme mobilités porté par le SCoT et le PDU de la grande agglomération toulousaine.
- Les enrichissements possibles du Projet Mobilités, afin de s'inscrire dans les objectifs du programme d'aménagement et de développement durable, du programme d'orientations et d'actions et des orientations d'aménagements programmées.
- L'actualisation des emplacements réservés inscrits au bénéfice du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les éléments de contributions à l'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole ;
- de demander à Toulouse Métropole de considérer ces éléments dans les différents documents constitutifs du PLUi-H ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.2 - APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE DU PACTE METROPOLITAIN D'INNOVATION

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le Pacte Métropolitain d'Innovation, signé le 13 janvier dernier entre le Premier ministre et le président de Toulouse Métropole s'appuie sur les ambitions et objectifs du Projet Mobilités 2020-2025-2030 arrêté le 19 octobre dernier par SMTC-Tisséo.

Ce pacte constitue la base de mise en œuvre par l'Etat d'un certain nombre d'appuis et de financements, en particulier une enveloppe spécifique de 8,7 M€ du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL), au titre de l'année 2017 (dont 8,2 millions pour les projets de mobilité) à laquelle s'ajoute 1,2 millions d'euros de crédits d'investissement suite à un complément accordé par le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.

Trois opérations majeures en maîtrise d'ouvrage directe SMTC-Tisséo font l'objet de crédits de financement : Toulouse Aerospace Express (1,5 millions d'euros), Téléphérique Urbain Sud (5,2 millions d'euros), Doublement de la capacité de la ligne A (2,7 millions d'euros).

Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer tout document relatif au Pacte Métropolitain d'Innovation en lien avec les projets portés en maîtrise d'ouvrage directe par le SMTC-Tisséo et inscrits audit Pacte.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer tout document relatif au Pacte Métropolitain d'Innovation en lien avec les projets portés en maîtrise d'ouvrage directe par le SMTC-Tisséo et inscrits audit Pacte ;
- de dire que les crédits relatifs au Pacte Métropolitain d'Innovation seront inscrits au budget 2017 du SMTC-Tisséo.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.3 - APPROBATION DU PACTE URBAIN PERIMETRE DE COHERENCE URBANISME / MOBILITE - COMMUNE DE COLOMIERS / CORNEBARRIEU - SITE DE BARQUIL

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine portent sur la mise en cohérence de la politique d'urbanisme avec celle des transports en commun : le développement urbain doit être privilégié avec une desserte en transport en commun structurante et performante.

Le Projet Mobilités propose la mise en œuvre de Pacte Urbain sur les territoires concernés et en accord avec ce que projette le SMTC pour la construction du réseau structurant et performant.

Le Pacte Urbain est une démarche réunissant :

- L'Autorité Organisatrice de la mobilité qui planifie un projet de transport.
- Une commune et/ou une » intercommunalité qui planifie l'urbanisation de ses territoires.

Le Pacte Urbain précisera le projet urbanisme/mobilités et le calendrier de réalisation des engagements de chacun (planification des opérations, révisions de PLU, cheminements modes doux, actions de communication...) selon le système de transport en commun envisagé et les recommandations de densité du SCoT.

Un premier pacte urbain doit être mené sur les communes de Colomiers et Cornebarrieu, afin de rendre cohérent l'ouverture à l'urbanisation du site de Barquil et sa desserte en transport en commun.

Ce territoire représente un potentiel d'accueil de 16 000 individus supplémentaires en extension urbaine à terme, 65% à vocation économiques et 35% à vocation mixtes.

Si les engagements de Toulouse Métropole et des communes de Colomiers et de Cornebarrieu portent sur les opérations urbaines, l'adaptation des outils d'urbanisme, les interfaces avec le réseau routier et les cheminements piétons et cyclables, ceux du SMTC portent sur une mise en place progressive d'une offre de transports en commun structurante et performante, en lien avec l'augmentation du nombre d'individu et la consommation des potentiels urbanisables :

- Dans l'immédiat - Horizon 2020 : réorganisation de la desserte TC du secteur.
- Moyen terme - Horizon 2020 à 2025 : mise en place progressive d'un service Optimo en connexion avec le prolongement de la T1 et la gare de Colomiers (en lien avec le TER et les projets TAE et Ceinture Sud).
- Long terme et au-delà - Horizon 2025 à 2030 : renforcement de l'offre TC en lien avec le développement urbain (total de 21 200 individus avec 100 % de consommations des capacités d'urbanisation) et les futurs pôles structurants.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention « cohérence urbanisme / mobilités » entre Toulouse Métropole, Colomiers, Cornebarrieu et le SMTC ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC ou son représentant à signer la convention ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.4 - AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAUBENS

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC a été saisi par la commune de Saubens (commune membre de la communauté d'agglomération du Muretain) sur son projet de PLU dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

Le SMTC émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de remarques concernant la définition de 3 orientations d'aménagements et des modalités de leur desserte en transports en commun.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision de PLU de Saubens sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

Point 5.5 - Programme de travail pluriannuel avec l'Auat : Avenant n° 19 à la convention-cadre SMTC / AUAT / du 23 mars 1998 pour l'année 2017

Rapporteur : M. CARNEIRO

L'aua/T mène pour le compte de ses structures adhérentes, dont le SMTC, des études dans le cadre d'un programme multi partenarial.

Ces études accompagnent les adhérents dans leur connaissance des territoires et les décisions à prendre notamment en matière d'aménagement des territoires et de mobilités.

Pour 2017, les principales missions porteront sur un accompagnement à l'élaboration du Projet Mobilités 2020.2025.2030, des études de déclinaison des 3 leviers d'actions (report modal, cohérence urbanisme /mobilités, organisation des réseaux et stationnements), une évaluation des politiques publiques.

Le montant de la contribution du SMTC s'élève à 720 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 19 à la convention-cadre entre le SMTC et l'aua/T pour un montant global de 720 000 euros et selon les principes de la présente délibération ;
- de dire le président à signer cet avenant ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65738 du budget du SMTC 2017 .

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.6 - PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL AVEC ATMO-OCCITANIE : AVENANT N° 5 A LA CONVENTION N° 2012-905 ENTRE LE SMTC ET ATMO OCCITANIE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Atmo-Occitanie, nouvelle appellation de l'Oramip, mène des missions d'intérêt général de surveillance et de mesure de la qualité de l'air. Un travail partenarial est effectué avec plusieurs adhérents, dont le SMTC, qui est par ailleurs membre du bureau.

Pour 2017, les missions réalisées pour le SMTC couvriront trois sujets :

- Des mesures de la qualité de l'air dans le métro ligne A dans le cadre du plan de surveillance de la qualité de l'air intérieur.
- Des mesures de la qualité de l'air extérieur pour le réseau tramway dans le cadre des études de suivi et d'évaluation.
- Des mesures de qualité de l'air dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact du projet de troisième ligne de métro.

La contribution du SMTC à la réalisation de ce programme de mesure est fixée à un montant total de 77 357,40 euros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant 5 à la convention 2012/905 entre le SMTC et Atmo-Occitanie et le montant du programme chiffré à 77 357,40 € ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention ;
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget 2017 du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.7 - PLAN DE MOBILITE : DISPOSITIF TROPHEES ECOMOBILITE 2017

Rapporteur : M. CARNEIRO

Dans le cadre de sa politique d'écomobilité, le SMTC-Tisséo pérennise le dispositif des Trophées Ecomobilité dont l'objectif est de valoriser les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leurs plans de mobilité.

Pour l'édition 2017, les Trophées Ecomobilité se dérouleront dans le cadre du 2ème Forum Smart City du 5 décembre 2017, permettant ainsi de bénéficier d'un environnement plus ancré vers le monde économique et vers l'innovation.

Le coût de la participation du SMTC au forum Smart City est de 20 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les règlements des Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo ;
- de prendre acte de la composition du jury, des modalités d'attribution des Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo et du budget ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du Budget 2017.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.8 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2017-1025 ENTRE LE SMTC ET LE CLUB D'ENTREPRISES SECURITE ROUTIERE DE TOULOUSE GARONNE POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION DANS LE CADRE DES TROPHEES ECOMOBILITE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2017, le Club d'Entreprises Sécurité Routière de Toulouse Garonne se joint aux partenariats existants et s'engage sur des prix :

- une dotation portant sur la cotisation annuelle gratuite au Club (valeur de la cotisation de 150 à 600€ suivant taille entreprise),
- une séance de sensibilisation d'une journée à la sécurité routière individuelle pour chaque entreprise lauréate, les axes de cette sensibilisation seront à pré-définir avec chaque lauréat : à savoir la mise à disposition d'un intervenant spécialisé dans l'axe de sensibilisation définie.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention de partenariat avec le Club d'Entreprises Sécurité Routière de Toulouse Garonne ayant pour objet de définir les modalités d'octroi de la bonification complémentaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.9 - COVOITURAGE : APPROBATION DU PROGRAMME 2017 DE DEPLOIEMENT DES SPOTS COVOITURAGE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Au titre de sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, le SMTC-Tisséo porte depuis plusieurs années le développement du covoiturage.

Pour dynamiser cette pratique, le SMTC déploie des spots covoiturage sur le ressort territorial. 16 spots existent à ce jour sur les territoires du Sicoval et de Toulouse Métropole.

Pour 2017, le SMTC a répondu aux demandes des territoires du Sicoval, du Muretain et du SITPRT, et a ainsi étudié l'implantation de nouveaux spots avec les territoires associés, communes et EPCI, et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Un nouveau programme d'aménagement de 28 spots covoiturage est projeté, sa réalisation se faisant dans le cadre des conventions de co-maitrise d'ouvrage passées entre le SMTC et ses collectivités membres.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte de la stratégie de déploiement des spots covoiturage ;
- d'approuver le programme 2017 de déploiement des spots covoiturage ;
- d'autoriser la réalisation des travaux dans le cadre des conventions de co-maitrise d'ouvrage passées entre le SMTC et ses collectivités membres.
- de dire que les dépenses d'investissement du budget 2017 prévoient un montant de 25 000 € pour l'acquisition de nouveaux spots.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.10 - COVOITURAGE : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UN CHALLENGE COVOITURAGE INTER-ENTREPRISES

Rapporteur : M. CARNEIRO

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par le SMTC, une des orientations porte sur le développement du covoiturage domicile-travail.

Ainsi, le SMTC a participé au projet Européen CHUMS (Changing Habits for Urban Sustainable Mobility Solutions) de mai 2014 à août 2016. Ce dispositif visait à accompagner les entreprises à mettre en place une semaine du covoiturage pour les trajets domicile-travail.

Devant le succès rencontré par cette opération, le SMTC propose d'expérimenter un évènementiel pour les établissements adhérents au service de covoiturage. L'objectif principal est de favoriser la progression du nombre d'inscrits dans les entreprises adhérentes en accompagnant ces dernières au changement modal.

Cet évènementiel, en cours de préparation, est prévu pour octobre 2017.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le principe d'expérimenter un challenge covoiturage inter-entreprises sur son ressort territorial ;
- de prendre acte de la phase d'étude pour l'organisation de cet évènement ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du Budget 2017.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.11 - COVOITURAGE : ADHESION DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE (ISAE-SUPAERO) - CONVENTION N° 2017-1020

POINT 5.12- COVOITURAGE : ADHESION DE L'URSSAF MIDI-PYRENEES - SITE DE LABEGE - CONVENTION N° 2017-1021

Rapporteur : M. CARNEIRO

L'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE-SUPAERO) et L'URSSAF MIDI-PYRENEES - Site de Labège souhaitent développer l'usage du covoiturage pour ses salariés et font appel au service de covoiturage du SMTc.

Les conventions de partenariat décrivent les conditions de gestion du service de covoiturage, la nature des engagements réciproques, ainsi que le montant d'adhésion au service de covoiturage.

En ce qui concerne le covoiturage :

- *on dénombre 45 entreprises adhérentes (84 726 salariés).*
- *5 563 personnes sont inscrites au service de covoiturage.*

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les conventions entre :
 - L'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE-SUPAERO)° et le SMTc,
 - L'URSSAF MIDI-PYRENEES - Site de Labège et le SMTc.
- d'autoriser M. le Président du SMTc à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6 - PILOTAGE DU RESEAU

POINT 6.1 – MESURES EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE DU RESEAU

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC-Tisséo a approuvé, par délibération en Comité Syndical du 21 décembre 2016, le contrat de service public 2017-2021 qui constitue le cadre de référence du pilotage de l'exploitation du réseau et s'inscrit pleinement dans la nouvelle stratégie de l'autorité organisatrice.

L'EPIC-Tisséo s'est engagé auprès du SMTC-Tisséo à développer une offre commerciale dynamique associée à un plan d'actions commerciales de fidélisation et de conquête des usagers en vue d'atteindre 21,6 % de validations supplémentaires sur la durée du contrat.

Les premières mesures en faveur de l'attractivité du réseau et la conquête de la clientèle sont, par conséquent, présentées au Comité Syndical du 29 mars 2017.

- Moderniser la vente de titres avec l'achat par SMS : expérimentation sur la navette aéroport
- Développer le niveau de services offerts aux usagers dans les P+R avec la mise en place d'un dispositif spécifique pour les travailleurs de nuit (stationnement de nuit dans P+R)
- Inciter les habitants à prendre les transports en commun lors des pics de pollution avec la mise en place du ticket « Respire »
- Favoriser les déplacements des entreprises et des administrations avec une gamme tarifaire adaptée à leurs besoins
- Appliquer la délibération du Comité Syndical du 19 octobre 2016 : mise en place de la tarification solidaire et évolution des tarifs sur la période 2017-2021.

La présente délibération approuve l'ensemble des mesures en faveur de l'attractivité du réseau.

INTERVENTIONS

M. ANDRÉ considère que les augmentations de l'abonnement salariés et de l'abonnement aéroport sont très importantes entre 2014 et 2017, sachant que l'abonnement annuel démarre à 468 en 2014 € pour arriver à 540 € en juillet 2021, avec un tarif à 500 € dès le mois de juillet 2017 : une augmentation de 7 % sur l'abonnement salarié pour inciter les personnes à prendre les transports en commun n'est peut-être pas un message encourageant.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus ;
- de dire que les modalités et les conditions d'application sont établies par le SMTC-Tisséo et l'EPIC-Tisséo dans des documents de référence propres à chaque dispositif ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7 - PROJETS TERRITORIALISES

POINT 7.1 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2 2016 12851 M: ORGANISME DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISE BUREAU VERITAS/ TRANSCABLE HALEC: AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération concerne l'opération Téléphérique Urbain Sud et porte sur un avenant de transfert, sans incidence financière du marché de contrôle technique.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché 2 2016 12851 M conclu avec le groupement d'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION / TRANSCABLE HALEC ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

Les délibérations 7.2 à 7.17 concernent l'opération de Doublement de la Capacité de la Ligne A que nous allons rebaptiser « Ligne A en XXL ».

POINT 7.2 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 12841 CN CONCLUE AVEC ENERIANCE : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver l'avenant à la convention de déviation des réseaux conclue avec ENERIANCE pour un montant complémentaire de travaux d'un peu moins de 7.000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec ENERIANCE l'avenant n°1 à la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12841 CN pour un montant de 6 865 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.3 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - VENTILATION DESENFUMAGE : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE AVEC L'ENTREPRISE AXIMA

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver un accord cadre qui permettra d'intervenir sur la ventilation et le système de désenfumage.

Il est conclu avec la société AXIMA et fera l'objet de marchés subséquents au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la SMAT à signer avec l'entreprise AXIMA l'accord-cadre concernant la réalisation des prestations liées à la ventilation et au désenfumage des stations de la ligne A de métro de l'agglomération Toulousaine de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.4 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATIONS PRE-ADAPTEES : MARCHÉ N° 52M 2016 12981 M LOT 1 - TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT EXEDRA / CARO TP / LHERM TP

POINT 7.5 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATIONS PRE-ADAPTEES : MARCHÉ N° 52M 2016 12982 M : LOT 2 - GROS ŒUVRE - COUVERTURE - FAÇADES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE GTM

POINT 7.6 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATIONS PRE-ADAPTEES : MARCHÉ N° 52M 2016 12983 M : LOT 3 - REVETEMENTS SOLS DURS ET FAÏENCES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE TECHNI CERAM

POINT 7.7 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATIONS PRE-ADAPTEES : MARCHÉ N° 52M 2016 12984 M : LOT 4 - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - FAUX PLAFONDS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE ENGIE INEO MPLR

POINT 7.8 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATIONS PRE-ADAPTEES : MARCHÉ N° 52M 2016 12985 M : LOT 5 - SERRURERIE - SIGNALÉTIQUE - MOBILIER : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE ARTEL SOCIETE NOUVELLE

POINT 7.9 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATIONS PRE-ADAPTEES : MARCHÉ N° 52M 2016 12986 M : LOT 6 - PEINTURE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE DSM

POINT 7.10 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATIONS PRE-ADAPTEES : MARCHÉ N° 52M 2016 12987 M : LOT 7 - ESCALIER MECANIQUE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE OTIS

POINT 7.11 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATIONS PRE-ADAPTEES : MARCHÉ SUBSEQUENT N° 52M 2016 13014 M A L'ACCORD-CADRE « VENTILATION - DESENFUMAGE » CONCLU AVEC L'ENTREPRISE AXIMA : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les délibérations 7.4 à 7.11 portent sur les travaux à réaliser sur les stations dites « pré-adaptées ». Elles ont pour objet d'autoriser la signature de 8 marchés pour un montant global d'un peu plus de 7,2 M€.

- Le lot 1 – Terrassement-VRD-Espaces verts a été attribué au groupement mené par EXEDRA ;
- Le lot 2 – Gros œuvre-Charpente-Couverture-Menuiserie a été attribué à GTM ;
- Le lot 3 – Revêtements Sols- Carrelage a été attribué à TECNICERAM ;
- Le lot 4 – Courants Forts-Courants Faibles a été attribué à ENGIE INEO ;
- Le lot 5 – Serrurerie-Signalétique-Mobilier Urbain a été attribué à ARTEL ;
- Le lot 6 – Peinture a été attribué à DSM ;
- Le lot 7 – Escaliers mécaniques a été attribué à OTIS ;
- et enfin, avec la délibération 7.11 qui concerne le premier marché subséquent à l'accord cadre attribué à AXIMA pour les systèmes de Ventilation/Désenfumage.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la SMAT à signer avec :

- le groupement d'entreprises EXEDRA/CARO TP/LHERM TP le marché n° 52M 2016 12981 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 1 « Terrassements - VRD - Espaces verts » relatif à la réalisation des aménagements des 12 stations pré-adaptées de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 173.809,00 € H.T ;
- l'entreprise GTM le marché n°52M 2016 12982 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 2 « Gros œuvre - Couverture - Façades » relatif à la réalisation des aménagements des 12 stations pré-adaptées de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 1.832.422,40 € H.T ;
- l'entreprise TECHNI CERAM le marché n°52M 2016 12983 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 3 « Revêtements sols durs et faïences » relatif à la réalisation des aménagements des 12 stations pré-adaptées de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 1.248.143,30 € H.T ;
- l'entreprise ENGIE INEO MPLR le marché n°52M 2016 12984 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 4 « Courants forts - Courants faibles - Faux plafonds » relatif à la réalisation des aménagements des 12 stations pré-adaptées de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 1.192.784,07 € H.T ;
- l'entreprise ARTEL SOCIÉTÉ NOUVELLE le marché n°52M 2016 12985 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 5 « Serrurerie - Signalétique - Mobilier » relatif à la réalisation des aménagements des 12 stations pré-adaptées de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 904.097,06 € H.T,

- l'entreprise D.S.M. le marché n°52M 2016 12986 M concernant la réalisation des travaux du lot n°6 « Peinture » relatif à la réalisation des aménagements des 12 stations pré-adaptées de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 35.154,90 € H.T ;
 - l'entreprise OTIS le marché n°52M 2016 12987 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 7 « Escalier mécanique » relatif à la réalisation des aménagements des 12 stations pré-adaptées de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 188.570,00 € H.T ;
 - l'entreprise AXIMA le marché subséquent n° 52 M 2016 13014 M pour un montant de 1 654 222,00 € H.T.
- - d'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.12 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATIONS COURTES SOUTERRAINES : MARCHÉ N° 52M 2016 12754 M : « GROS ŒUVRE » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE GENIE CIVIL (MANDATAIRE) / ICOP SPA / BG INGENIEURS/ FOREZIENNE D'ENTREPRISES/ FONTANIE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération concerne le marché de «Gros Œuvre» prévu sur les 3 « stations courtes » : Fontaine Lestang, Mermoz et Patte d'Oie. Etant donné la complexité des travaux à réaliser, ce marché a fait l'objet d'une procédure de consultation anticipée des entreprises.

Après une phase de consultation, de négociation et d'élaboration d'offres avec plusieurs entreprises, la CAO du 29 novembre 2016 a attribué ce marché au groupement EIFFAGE pour un montant d'un peu plus de 15 M€.

Le groupement a été par la suite sollicité, dans le cadre de la mise au point du marché, pour participer à la finalisation des études PRO réalisées par le Maître d'œuvre.

Un film a ainsi été établi pour expliquer les dispositions techniques qui seront prises pour étendre les quais de ces 3 stations. Celui-ci vous sera diffusé à la fin du Comité Syndical.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec le groupement EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire) / ICOP SPA / BG Ingénieurs/ Forezienne d'entreprises/ Fontanié le marché n°52M 2016 12754 M concernant la réalisation des travaux de gros œuvre relatifs à la réalisation des aménagements des stations courtes souterraines de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 15 140 000,00 € HT, pourra également être allouée au groupement une prime pour respect du règlement de chantier ne pouvant excéder 95 260, 00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.13 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION ESQUIROL : MARCHE N° 52M 2016 12939 M : LOT 1 - « V.R.D - GENIE CIVIL - SECOND ŒUVRE - PLOMBERIE » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE GTM SUD-OUEST

POINT 7.14 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION ESQUIROL : MARCHE N° 52M 2016 12940 M : LOT 2 - « COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES-FAUX PLAFONDS » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE CEGELEC

POINT 7.15 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION ESQUIROL : MARCHE N° 52M 2016 12941 M : BILLETTIQUE: AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE XEROX

Rapporteur: M. AUJOULAT

Les délibérations 7.13 à 7.15 portent sur les marchés de travaux et de fournitures prévus sur la station Esquirol, pour un montant global de 2,5 M€.

- Le lot 1 - Génie Civil-VRD-Second Œuvre-Plomberie a été attribué à GTM ;
- Le lot 2 - Courants Forts-Courants Faibles-Faux plafond a été attribué au groupement mené par CEGELEC ;
- enfin, avec la délibération 7.15 qui concerne le marché de reprise d'une ligne de contrôle billettique, attribué à XEROX.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - l'entreprise GTM Sud-Ouest Travaux Publics/Génie civil le marché n°52M 2016 12939 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 1 « V.R.D. - Génie Civil - Second Œuvre - Plomberie » relatif à la réalisation des aménagements de la station Esquirol de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 2.064.433,43 € H.T. (offre de base sans option) ;
 - le groupement d'entreprises CEGELEC Toulouse/BOURDARIOS/GEVAERT le marché n°52M 2016 12940 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 2 « Courants Forts-Courants Faibles-Faux plafonds » relatif à la réalisation des aménagements de la station Esquirol de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 384.594,06 € H.T. (offre de base sans option) ;
 - l'entreprise XEROX le marché n°52M 2016 12941 M concernant la réalisation des travaux de billettique relatifs à la réalisation des aménagements de la station Esquirol de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long, pour un montant de 136 425.81 € H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.16 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - MARCHE N° 52M 2016 13027M : « AIDE AUX RIVERAINS » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE L'ARCI

Rapporteur : M. AUJOULAT

En complément à ces marchés de travaux, cette délibération vise à attribuer un marché d'aide aux riverains pour un montant maximal de 300 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec l'entreprise ARCI le marché 52M 2016 13027M relatif aux prestations « aide aux riverains » dans le cadre de l'opération doublement de la capacité de la ligne A pour un montant maximum de 300 000,00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.17 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A - ACQUISITION FONCIERE ET OCCUPATION TEMPORAIRE : PARCELLE CADASTREE 842 AK 415 A TOULOUSE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Enfin, cette délibération vise à approuver l'acquisition d'une emprise composée de deux volumes en tréfonds pour un prix d'un peu plus de 6 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise composée de deux volumes en tréfonds à prélever sur la parcelle 842 AK 415 pour un prix de 6 287,50 € ;
- d'approuver l'indemnisation pour occupation temporaire pour un montant de 4 700 € ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.18 - LINEO 3 - PLAISANCE-TOURNEFEUILLE-TOULOUSE - LOT 2 : TRAVAUX VRD SECTEURS MONESTIE, PLAISANCE-DU-TOUCH ET VOIE NOUVELLE : MARCHÉ N° L3 2016 13008 M : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE/LE GROUPEMENT EUROVIA/MALET

POINT 7.19 - LINEO 3 - PLAISANCE-TOURNEFEUILLE-TOULOUSE - LOT 3 : TRAVAUX VRD SECTEURS MONTEL, AURIOL ET DOUMERGUE : MARCHÉ N° L3 2016 13009 M : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE

POINT 7.20 - LINEO 3 - PLAISANCE-TOURNEFEUILLE-TOULOUSE - LOT 4 : TRAVAUX VRD SECTEURS PETIT TRAIN ET ENTRE ROCADÉ ARC-EN-CIEL ET CARREFOUR CALQUET/TISSIÉ : MARCHÉ N° L3 2016 13010 M : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT MALET/EUROVIA

POINT 7.21 - LINEO 3 - PLAISANCE-TOURNEFEUILLE-TOULOUSE - LOT 5 : TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEUR : MARCHÉ N° L3 2016 13012 M : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS

Rapporteur : M. AUJOLAT

Ces quatre délibérations portent sur l'opération Linéo 3. Elles ont pour objet d'approuver les marchés de travaux pour un montant total de près de 25,8 M€.

- Le lot 2, concerne les travaux de VRD sur le secteur Plaisance du Touch et intègre la Voie nouvelle sur Tournefeuille. Il a été attribué au groupement EUROVIA/MALET ;
- Le lot 3, concerne les travaux de VRD sur le secteur Montel - Auriol et Doumergue à Tournefeuille. Il a été attribué à EIFFAGE ;
- Le lot 4, concerne les travaux de VRD sur le secteur du Petit Train à Tournefeuille et entre la Rocade Arc en Ciel et Carrefour Calquet/Tissié à Toulouse. Il a été attribué groupement MALET/EUROVIA ;
- Enfin, le Lot 5, concerne la Signalisation Lumineuse Tricolore. Il a été attribué à la société SPIE CITYNETWORKS.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - le groupement d'entreprises EUROVIA/MALET le marché L3 2016 13008 M relatif aux travaux VRD secteurs Monestie, centre-ville et voie nouvelle, pour un montant de total de 9.667.632,06 € H.T. décomposé comme suit : 6.197.597,06 € H.T. pour la tranche ferme et 3.470.035,00 € H.T. pour la tranche optionnelle ;
 - l'entreprise EIFFAGE le marché L3 2016 13009 M relatif aux travaux VRD secteurs Montel, Auriol et Doumergue à Tournefeuille, pour un montant de 8.249.069,55 € H.T ;
 - le groupement d'entreprises MALET/EUROVIA le marché L3 2016 13010 M relatif aux travaux VRD secteurs Petit Train et entre rocade Arc-en-Ciel et carrefour Calquet/Tissié à Tournefeuille et Toulouse, pour un montant de 7.194.989,55 € H.T ;

- l'entreprise SPIE CITYNETWORKS le marché L3 2016 13012 M relatif aux travaux de Signalisation Lumineuse Tricolore à Plaisance-du-Touch, Tournefeuille et Toulouse, pour un montant de 645.488,29 € H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.22 - LINEO 5 - MARCHE N° M2017-081 A CONCLURE AVEC EGIS AMENAGEMENT POUR UNE PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU LINEO 5 - PORTET SUR GARONNE / TOULOUSE EMPALOT - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 7.23 - LINEO 5 - AVENANT N°1 AU MARCHE N° M2017-081 CONCLU AVEC EGIS AMENAGEMENT POUR UNE PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU LINEO 5 - PORTET SUR GARONNE / TOULOUSE EMPALOT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces délibérations portent sur l'opération LINEO 5. Elles ont pour objet d'autoriser, d'une part, la signature du marché de Maîtrise d'œuvre attribué à la société EGIS Aménagement pour un montant d'un peu plus de 185 000 €, et d'autre part de transférer ce marché à la SMAT par voie d'avenant.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 7.22 :

- d'attribuer le marché n°M2017-081 à EGIS AMENAGEMENT pour un montant de 185 950,00 € HT dont 98 600,00 € HT en tranche ferme et 87 350,00 € HT en tranches optionnelles ;
- d'autoriser M. le Président du SMT à signer le marché n°M2017-081 avec EGIS AMENAGEMENT pour un montant de 185 950,00 € H.T ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- de dire que les dépenses sont inscrites aux budgets du SMTC.

➤ POINT 7.23 :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n° M2017-081 ;
- d'autoriser M. le Président du SMT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.24 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 SUR LES TERRITOIRES DES EPCI - AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2015-0876 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SMTC-TISSEO / TOULOUSE METROPOLE, PROGRAMME DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2017

POINT 7.25 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 SUR LES TERRITOIRES DES EPCI - AVENANT N°4 A LA CONVENTION 2014-915 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SMTC-TISSEO / SICOVAL, PROGRAMME DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2017 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°4

POINT 7.26 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 SUR LES TERRITOIRES DES EPCI - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 DES CONVENTIONS ENTRE SMTC-TISSEO ET LES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DU SITPRT POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS AU PROFIT DU RESEAU BUS URBAIN

POINT 7.27 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 SUR LES TERRITOIRES DES EPCI - AVENANT N°3 A LA CONVENTION 2014-895 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SMTC-TISSEO / LE MURETAIN AGGLO, PROGRAMME DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2017 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les délibérations 7.24 à 7.27 visent à approuver les programmes de travaux 2017 à réaliser sur le réseau bus, dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées sur l'ensemble du PTU. Ainsi, pour 2017, les montants budgétés pour chaque EPCI sont les suivants :

- Toulouse Métropole : 2 M€, avec notamment des travaux d'accompagnements à la mise en service des Linéo 7 et 8 prévus en septembre 2017, et la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée,
- Muretain Agglo : 1,7 M€ avec notamment les travaux à réaliser dans le cadre de l'étoile muretaine,
- SICOVAL : 420 k€ avec notamment les travaux de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée et de déploiement des spots de covoiturage,
- SITPRT : 500 k€ répartis entre les 2 Communautés de Commune, et prévoyant notamment la réalisation du Point de Connexion de Pechbonnieu avec le réseau Arc en Ciel.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 7.24 :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention 2015-0876 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tissé / Toulouse Métropole, programme de travaux au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser le Président du SMTC à signer ledit avenant.
- De dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2017 et suivants.

➤ POINT 7.25 :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tissé / SICOVAL, programme de travaux au titre de l'année 2017 et des travaux pour le pôle d'échange multimodal de Ramonville,
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser le Président du SMTC à signer ledit avenant.
- De dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2017 et suivants.

➤ POINT 7.26 :

- d'approuver le programme des travaux 2017 sur le territoire du SITPRT.
- d'acter la substitution du SIVOM SAGe en lieu et place du SIVOM de la Saudrune.
- d'autoriser la dépense correspondante.
- de dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2017 et suivants.

➤ POINT 7.27 :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention 2014-895 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tissé/Le Muretain Aggo, programme de travaux au titre de l'année 2017.
- d'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser le Président du SMTC à signer ledit avenant.
- De dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2017 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

[ABSENCE TEMPORAIRE DE M. BRIAND SANS AVOIR DONNE POUVOIR]

POINT 8 - GESTION DU PATRIMOINE

POINT 8.1 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO - PHASE 3 - LOT 4 - SERRURERIE, MENUISERIES EXTERIEURES, MENUISERIES METALLIQUES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° W 2015 12319 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SATI : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de serrurerie /menuiserie pour modifier et intégrer des prestations complémentaires au marché initial, pour un montant d'une plus de 37 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n°1 au marché W 2015 12319 M conclu avec l'entreprise SATI pour un montant de 37 088,06 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.2 - EXTENSION DES ATELIERS DU METRO - PHASE 1 - MARCHE W 2011 9870 M - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA PHASE 1 DES TRAVAUX - APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT OTCE/LCR ARCHITECTURES/SYSTRAS/ SOCOTEC/SCO

POINT 8.3 - EXTENSION DES ATELIERS DU METRO - PHASE 2 - MARCHE W 2014 11958 M - LOT N°2 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - INSTALLATIONS PROVISOIRES - GROS ŒUVRE - APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE THOMAS & DANIZAN

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces délibérations concernent des transactions à passer respectivement avec le maître d'œuvre de la phase 1, et avec le titulaire du marché de gros œuvre de la phase 2, pour un montant total d'un peu plus de 77 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les transactions à conclure avec:
 - le groupement OTCE/LCR ARCHITECTURES/SYSTRAS/ SOCOTEC/SCO, titulaire du marché W 2011 9870 M, d'un montant de 33 158, 38 € HT révision de prix et TVA en sus ;
 - l'entreprise THOMAS & DANIZAN titulaire du marché W 2014 11958 M, d'un montant de 43 858,28 € HT TVA en sus ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdites transactions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.4 - PARC BUS - DESAFFECTATION DE MATERIEL POUR L'ANNEE 2017 ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération Vise à désaffecter du service public de transports, 27 bus, sur l'année 2017, dans la perspective d'une réforme ou éventuelle cession.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC, par décision, à constater la désaffectation de 27 véhicules du parc bus, et à prononcer leur déclassement.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION

POINT 9.1 - TRAVAUX A PROXIMITE DU METRO : CONVENTION DE SERVITUDE N°2017-1019 ENTRE ENEDIS ET SMTC - TISSEO

Rapporteur : M. le Président

La Société ENEDIS souhaite poser une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant au SMTC située au 140, route de Fronton, à Toulouse.

Dans ce cadre, la société ENEDIS a sollicité le SMTC pour établir une convention de servitudes entre le SMTC et ENEDIS au profit de cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes n° 2017-1019 entre le SMTC-Tissé et ENEDIS, pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine ainsi que ses accessoires, sur la parcelle appartenant au SMTC référencée AT 0265, située au 140 Avenue de FRONTON à Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président à signer la présente convention ;
- de dire que la recette sera inscrite au budget SMTC 2017.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.2 - SINISTRE STATION ST AGNE - MANDAT DE GESTION CONFIE A L'EPIC

Rapporteur : M. le Président

Le 9 janvier 2017, la station de métro Saint Agne, située à Toulouse, a été inondée consécutivement à la rupture d'une canalisation d'eau.

Les services de l'exploitant ont dans un premier temps, mis en œuvre les mesures conservatoires nécessaires, et dans un second temps effectué les travaux ayant permis une réouverture sécurisée de la station aux usagers des transports à la date du 20 février 2017.

Conformément aux stipulations du contrat de service public, par souci d'efficience, il apparaît opportun de confier par mandat à la Régie la gestion du sinistre.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le mandat de gestion de sinistre à confier à la Régie pour la gestion du sinistre de la station St Agne ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre dudit mandat de gestion ;

- de dire que les indemnités perçues par le SMTC seront inscrites au budget.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.3 - FONCIER : RECTIFICATIF DE L'ORGANISATION VOLUMETRIQUE DANS LA ZAC NIEL

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC NIEL, il apparaît que l'assiette foncière de l'organisation volumétrique définie dans l'acte signé par la Ville de Toulouse et par le SMTC le 5 Mars 2008 doit être rectifiée parce qu'elle est composée de parcelles qui ne sont pas incluses dans l'assiette foncière initiale.

Un acte rectificatif concernant l'organisation volumétrique rue des Casernes à Toulouse a été établi pour une régularisation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser son Président à signer l'acte rectificatif de l'organisation volumétrique rue des Casernes à Toulouse et tous les documents afférents à ce dossier.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération est proposée afin d'approuver la modification du tableau des effectifs du SMTC afin :

- D'intégrer la nouvelle organisation des carrières de la Catégorie C consécutivement à des décrets parus en 2016 sur la modernisation des Parcours, Professionnels, des Carrières et des Rémunérations et à l'avenir de la Fonction Publique (P.P.C.R.).
- De répondre aux nécessaires évolutions des services, et permettre la promotion de certains agents au grade supérieur.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de dire que le tableau des effectifs du SMTc est modifié comme suit :

Poste	Situation ancienne	Situation nouvelle
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe : Nouveau Grade : Adjoint administratif - C1	9	9
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe : Disparition du grade	22	0
Adjoint administratif principal de 2^{ème} : C2	5	27
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe : Nouveau Grade : Adjoint du patrimoine - C1	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe : Nouveau Grade : Adjoint technique - C1	3	3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	13	9
Rédacteur	8	7
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	5

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.5 - CHARGE DE COMMUNICATION H/F - DIRECTION DE LA COMMUNICATION - CREATION DE POSTE ET PROCEDURE DE RECRUTEMENT - CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES ET REDACTEURS TERRITORIAUX

POINT 9.6 - CHEF DE PROJET ETUDES ET TRAVAUX H/F - DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE ET INVESTISSEMENTS - PROCEDURE DE RECRUTEMENT - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX/ATTACHES TERRITORIAUX/TECHNICIENS TERRITORIAUX

Rapporteur : M. le Président

Ces délibérations portent sur l'engagement de procédure de recrutement au sein de la direction de la communication (Chargé de communication) et de la Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements (Chef de projet études et travaux).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTc à lancer la procédure de recrutement :
 - d'un Chargé de communication H/F - Direction de la communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux/rédacteurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- d'un Chef de projets Etudes et Travaux H/F - Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements relevant du cadre d'emplois des ingénieurs /attachés /techniciens/rédacteurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- de dire que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

[RETOUR DE M. BRIAND]

POINT 10 - STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE

POINT 10.1 - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR TOULOUSE METROPOLE AU SMTC POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : M. BRIAND

Afin de procurer au SMTC les marges de manœuvre nécessaires à l'équilibre du budget, Toulouse Métropole a prévu de verser pour l'année 2017 une contribution supplémentaire de 56,864 M€ en plus de la contribution statutaire de 44,736 M€, soit un montant total de 101,6 M€.

Cette contribution comprend le transfert de charge consécutif à la reprise des transports de Colomiers pour un montant de 1,6 M€.

Il est donc proposé de fixer la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole à 56,864 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de fixer la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole à 56 864 348,50 € pour l'exercice budgétaire 2017 ;
- de dire que le montant correspondant est inscrit en recette au budget primitif 2017 du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.2 - BUDGET PRIMITIF 2017 DE SMTC TISSEO

Rapporteur : M. BRIAND

Les prévisions du budget primitif 2017 intègrent les données déjà présentées lors des orientations budgétaires, complétées par les dernières estimations recensées.

L'année 2017 est fondée pour l'exploitation du réseau urbain, sur le nouveau contrat de service public engagé avec l'EPIC sur la période 2017-2021.

Le programme d'investissement 2017 reprend les prévisions présentées lors de la commission de maîtrise d'ouvrage et projet d'investissement du 07 mars 2017.

Les principales lignes budgétaires concernent pour l'essentiel :

Pour le fonctionnement :

La rémunération forfaitaire à verser à L'EPIC en 2017 est fixée conformément au nouveau contrat de service public à 242,847 M€. La rémunération variable est estimée à 0,600 M€.

Une rémunération exceptionnelle de 3,087 M€ sera versée au titre de remboursements pour l'accompagnement des travaux DOCA et la sécurisation des escaliers mécaniques ligne B.

L'offre Kilométrique globale du réseau devrait atteindre 35,4 millions de Kilomètres. L'objectif de fréquentation pour 2017 est de 183,2 millions de validations et de 129 millions de déplacements.

Les recettes commerciales sont estimées à 79,254 M€, ces recettes n'intègrent pas à ce stade, l'évolution de la nouvelle grille tarifaire prévue pour l'été 2017.

Pour ce qui concerne le réseau PMR, la rémunération d'exploitation à verser à la société TPMR est estimée à 5,080 M€. Les recettes d'exploitations devraient s'élever à 0,290 M€, soit une contribution nette de 4,79 M€.

La charge financière des emprunts basée sur une dette au 1^{er} janvier 2017 de 1 343 M€, s'élève à 57,166 M€ pour les frais financiers et à 67,007 M€ pour le remboursement du capital.

Les autres charges de fonctionnement d'un montant de 26,318 M€ sont composées des charges de personnel, des charges propres, des taxes foncières, des dépenses de communication, des études et prestations extérieures et divers.

Les dotations pour l'amortissement des ouvrages et équipements relatifs au métro, tramway, BSP, dépôts de bus et matériel roulant s'élèvent à 116,803 M€.

Les contributions des collectivités établies sur la base d'une actualisation des contributions statutaires, de la prise en compte d'un apport supplémentaire de Toulouse Métropole et d'une modification de la répartition entre le SITPRT et la Communauté du Muretain, s'élèvent à :

- Toulouse Métropole : 101,6 M€
- SITPRT : 0,546 M€
- SICOVAL : 1,178 M€
- Communauté du Muretain : 1,003 M€

Le Versement Transport est estimé pour l'année 2017 à 252,240 M€, il est calculé sur la base d'une progression de 2,5% par rapport au produit de 246,088 M€ perçu pour l'année 2016.

Par ailleurs diverses recettes devraient être perçues en fonctionnement pour un montant de 6,56 M€ au titre en particulier d'indemnités de sinistres et contentieux en cours.

Pour les investissements

Le programme d'investissement est estimé pour l'année 2017 à 125,642 M€, il comprend :

- Le projet Toulouse Aerospace Express pour 15,351 M€
- Les ouvrages en mandats Smat pour 50,019 M€
- Les conventions de travaux avec les collectivités pour 18,847M€
- Les investissements en maîtrise d'ouvrage SMTC pour 41,425 M€

Les opérations de la feuille de route du SMTC représentent une grande partie des enveloppes, en particulier le projet TAE et le doublement en capacité de la ligne A (plus de 45 M€ pour ces 2 projets), ainsi que l'ensemble des projets Linéo et le téléphérique qui rentre en phase de réalisation.

Les investissements patrimoniaux pèsent un peu plus de 40 M€ avec l'acquisition des bus articulés, le remplacement des escaliers mécaniques et les investissements système visant à renforcer le niveau de service voyageur. Ces investissements sont réalisés en cohérence avec la mise en œuvre du nouveau contrat de service public.

En recettes, des subventions d'un montant total de 12,400 M€ sont attendues pour ce qui concerne :

- le pacte métropolitain d'innovation Etat-Toulouse Métropole, au titre des projet TAE, TUS et DOCA pour un montant total de 9,4 M€.
- le CPER étude multimodale pour 0,700 M€
- le Grenelle I et II et NFC pour 2,300 M€

Il est rappelé que fin 2016, une subvention de 2,603 M€ a été perçue de l'Europe pour le projet TAE dans le cadre du MIE Mécanisme d'Interconnexion en Europe.

Afin de préserver les équilibres, il est proposé au budget primitif 2017 de procéder à une neutralisation partielle des dotations aux amortissements pour un montant de 10 M€.

Par ailleurs, les résultats de l'année 2016 sont repris par anticipation au budget primitif 2017.

Pour la section d'investissement, l'équilibre sera assuré par un programme d'emprunt estimé pour le budget primitif 2017 à 73,4 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'adopter le budget primitif 2017 de Tisséo SMTC par chapitre ;
- d'approuver les propositions de crédits et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 022, 023 et 042 de la section dépenses de fonctionnement ;
- d'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 70, 73, 74, 76, 77, 78, 042 et 002 de la section recettes de fonctionnement ;
- d'approuver les propositions de crédit et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 16, 20, 21, 23, 040 et 041 de la section dépenses d'investissement ;
- d'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 13, 16, 040, 041 et 001 de la section recettes d'investissement ;

- de fixer pour l'année 2017 les contributions des collectivités membres du SMTC à 104 327 782,00 €, réparties comme suit :

Collectivités	Contribution statutaire actualisée	Contribution supplémentaire	Contribution 2017
Toulouse Métropole	44 735 651,50	56 864 348,50	101 600 000,00
Syndicat Intercommunal	546 149,00		546 149,00
Communauté d'Agglo. du SICOVAL	1 178 165,00		1 178 165,00
Communauté d'Agglo. du Muretain	1 003 468,00		1 003 468,00
Total	47 463 433,50	56 864 348,50	104 327 782,00

- La contribution de chacune des collectivités sera appelée en trois tiers : avril 2017, juillet 2017 et octobre 2017. Ces appels de fonds peuvent toutefois être adaptés en cours d'année en fonction des besoins de trésorerie et en concertation avec chaque collectivité.

- de dire qu'il convient de prélever, en application de l'article L 5722-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement transport sur le périmètre des transports urbains modifié par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012.

- de dire que le SMTC versera à la SMAT des avances pour les opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage correspondant à 3 mois de préfinancement des dépenses. Ces investissements d'un coût global pour l'année 2017 de 50 019 465 €, concernent les ouvrages suivants :

- Doublement de capacité de la Ligne A
- Extension des Garages Ateliers Métro
- Téléphérique Urbain Sud
- Linéo 3
- Linéo 5
- Extension Aéroport
- Autres et futurs mandats

Chaque mois, la SMAT fournira les décomptes justificatifs des sommes dépensées dans le cadre de la procédure des « demandes de remboursements » et sollicitera une nouvelle avance réajustée en prévision des mois suivants.

- de fixer le programme d'emprunts de l'année 2017 à 73 436 218€. Ces emprunts seront contractés par tranche au fur et à mesure des besoins du SMTC.

- de solliciter une subvention sur les investissements 2017 auprès du Conseil Départemental.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.3 - NEUTRALISATION PARTIELLE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE LA LIGNE B DU METRO POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : M. BRIAND

Suite à un accord obtenu auprès de la Direction de la Comptabilité Publique, le SMTC procède, depuis l'année 2008, à une neutralisation des dotations aux amortissements de la ligne B du métro.

Cette dérogation est toutefois conditionnée à un accord du Préfet, au vu d'une délibération spécifique adoptée par le Comité Syndical.

Aussi, pour le budget primitif 2017, il est proposé de procéder à une neutralisation partielle des dotations aux amortissements de la ligne B, pour un montant de 10 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de solliciter de M. le Préfet l'autorisation de procéder, dans le budget primitif 2017 de SMTC Tisséo, aux écritures comptables de neutralisation d'une partie des dotations aux amortissements de la ligne B pour un montant de 10 000 000 €, conformément aux instructions délivrées par le MINEFI le 8 février 2007.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10.4 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET D'ACTION SOCIALE DU SMTC POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : M. BRIAND

Dans le cadre de ses activités à caractère social et culturel, l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du personnel du SMTC a communiqué au SMTC son projet de budget pour l'année 2017.

Il est proposé de proroger la convention conclue le 25 mars 1996 entre le SMTC et l'Association et de fixer le montant de la subvention à verser pour l'année 2017 à 100 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider la prorogation expresse de la convention pour l'année 2017 ;
- de décider d'attribuer une subvention de 100 000 €, à l'association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC, au titre de l'année 2017.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

[ABSENCE DE M. BRIAND SANS AVOIR DONNE POUVOIR]

POINT 11- COMMUNICATION

POINT 11.1 - CONCEPTION/ CREATION/ RECOMMANDATION GRAPHIQUE - LOT N°1: "LIGNE A, LE METRO EN XXL">2019 : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 11.2 - CONCEPTION/ CREATION/ RECOMMANDATION GRAPHIQUE - LOT N°2 : LE TELEPHERIQUE TOULOUSAIN >2020 : - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 11.3 - CONCEPTION/ CREATION/ RECOMMANDATION GRAPHIQUE - LOT N°3 : LA 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 11.4 - CONCEPTION/ CREATION/ RECOMMANDATION GRAPHIQUE - LOT N°4 : LES PROJETS ET EVENEMENTS DE TISSEO-SMTC : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 11.5 - CONCEPTION/ CREATION/ RECOMMANDATION GRAPHIQUE - LOT N°5 : LE MAGAZINE MOBILITES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de sa politique de communication, Tisséo-SMTC souhaite se doter de prestataires qui auront en charge la conception, la création et la recommandation graphique pour promouvoir les grands projets et événements lancés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer les marchés :
 - n°M2017-098 avec la société LA SOLUTION - Lot 1 : "Ligne A, le métro en XXL>2019" sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel ainsi que, le cas échéant, les avenants au marché.
 - n°M2017-099 avec la société TAO DDB - Lot 2 : "Le téléphérique toulousain>2020" sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel ainsi que, le cas échéant, les avenants au marché.
 - n°M2017-100 avec la société LEGENDES - Lot 3 : La troisième ligne de métro, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel ainsi que, le cas échéant, les avenants au marché.
 - n°M2017-101 avec la société INCONITO - Lot 4 : Les projets et événements de Tisséo-SMTC, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel ainsi que, le cas échéant, les avenants au marché.
 - n°M2017-102 avec la société POLE IMPRESSION - Lot 5 : Le magazine Mobilités, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel ainsi que, le cas échéant, les avenants au marché.
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H37.